



Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse

Québec

ACTES DU FORUM DROITS ET LIBERTÉS

Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue?

Organisé par

**LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE**

Février 2000

Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue?

Actes du Forum Droits et Libertés

Tenu le 16 novembre 1999

à l'Hôtel de l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec, Montréal

Forum tenu sous la direction de :

Maryse Alcindor, directrice

Direction de l'éducation et de la coopération (CDPD.)

Coordonnatrice du forum :

Ghislaine Patry-Buisson, agente de coopération

Direction de l'éducation et de la coopération (CDPD.)

Comité organisateur :

M^e Claire Bernard, conseillère juridique

Direction de la recherche et de la planification (CDPD.)

Claude Bussièrès, enquêteur-médiateur

Direction des enquêtes (CDPD.)

M^e Marc-André Dowd, conseiller juridique

Direction du Contentieux (CDPD.)

Monique Lortie, agente d'éducation

Direction de l'éducation et de la coopération (CDPD.)

Secrétariat :

Line Laberge

Direction de l'éducation et de la coopération (CDPD.)

Traitement de texte et mise en page :

Diane Durand

Direction de la recherche et de la planification (CDPD.)

Graphisme :

Marie-Denise Douyon

Direction des communications (CDPD.)

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-35581-4

T ABLE DES MATIÈRES

- **MOT DE BIENVENUE**
 - Maryse Alcindor, directrice*
Direction de l'éducation et de la coopération
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse..... 1

- **MOT D'OUVERTURE**
 - Céline Giroux, vice-présidente*
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse 3

- **PANÉLISTES**
 - Annie Dion, coordonnatrice, En marge 12-17*
Isabelle Picard, coordonnatrice, Service d'hébergement St-Denis
Les jeunes de la rue, qui sont-ils? Qui sont-elles? Leurs situations..... 7

 - Céline Bellot, chercheure en criminologie, Université de Montréal*
Les enjeux de l'intervention à l'endroit des jeunes de la rue 17

 - M^e Claire Bernard, conseillère juridique*
Direction de la recherche et de la planification
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Pour les jeunes de la rue, de quels droits parle-t-on?..... 29

 - D^r Denis Roy, adjoint au directeur, Direction de la santé publique*
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre
Divers types d'intervention et perspectives d'action..... 43

- **RAPPORTS D'ATELIER**
 - Droit à la protection 71*
 - Droits judiciaires 75*
 - Droit à l'éducation..... 81*
 - Droit à la santé (mode de vie) 91*
 - Droit à la santé (détresse psychologique) 97*
 - Droit à la protection contre l'exploitation sexuelle..... 99*
 - Libertés fondamentales 103*
 - Droit à la survie..... 109*

- **MOT DE CLÔTURE**
 - Maryse Alcindor, directrice*
Direction de l'éducation et de la coopération
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse..... 115

MOT DE BIENVENUE

*Maryse Alcindor, directrice
Direction de l'éducation et de la coopération
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

Au nom de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à notre quatrième Forum Droits et libertés. Ce programme de rencontres s'inscrit dans une démarche active d'exploration et de concertation avec nos différents partenaires. Exploration quant à des réalités nouvelles ou peu connues. Concertation quant aux modalités d'action à entreprendre, si besoin est, pour assurer la concrétisation des valeurs d'égalité, de justice et de dignité qui fondent notre société.

Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue? Dans la rue, les questions ne sont jamais simples, souligne cette émouvante affiche du Refuge des jeunes que vous avez dû remarquer, entre autres dans les couloirs du métro. « On ne se demande pas, qu'est-ce que tu as mangé aujourd'hui, mais plutôt est-ce que tu as mangé aujourd'hui? Pas plus d'ailleurs que est-ce que tu as bien dormi, mais plutôt est-ce que tu as dormi? »

Ces questions touchent aux besoins de base dont la satisfaction représente en quelque sorte le baromètre de l'exercice des droits et libertés.

Notre rencontre aujourd'hui s'inscrit résolument dans cette perspective, qui veut actualiser, en toute égalité les droits et libertés pour les jeunes de la rue. Vous êtes 150 à avoir répondu à notre appel. Ensemble nous saurons sûrement faire avancer les choses. Je nous souhaite donc une journée d'échanges, de ferveur et d'espoir.

MOT D'OUVERTURE

*Céline Giroux, vice-présidente
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

Introduction

Le forum d'aujourd'hui vise à nous interroger sur ce « que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue » en regard de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte des droits et libertés de la personne et des droits qui leur sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse; donc il s'agit de jeunes de moins de 18 ans, c'est-à-dire les mineurs.

Ce n'est pas sans raison que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, responsable de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne ainsi qu'à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse, a choisi ce sujet comme une des activités essentielles pour souligner chez nous le 10^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces jeunes comptent parmi les plus démunis. Or la Convention joue un rôle fondamental en reconnaissant avant tout que les jeunes ont besoin d'un environnement qui leur permet d'atteindre leur potentiel. De plus la Convention souligne plusieurs droits importants qui leur appartiennent : entre autres, celui à la protection contre toute forme d'abus, le droit à la santé et aux services médicaux, des droits judiciaires particuliers, le droit à l'éducation, le droit à l'expression de ses opinions et de sa différence.

Mais quand ces jeunes sont des jeunes de la rue, qu'en est-il de leurs droits? Comment les appliquer dans la réalité, comment les concilier lorsqu'ils entrent en conflit? L'on sait que ce milieu de vie, même transitoire, est perçu socialement comme destructeur, dangereux, que l'on doit réprimer. La désapprobation est évidente! Il y a souvent de l'incompréhension face à ces jeunes et leur nombre malheureusement s'accroît sans cesse. Certaines de leurs activités sont dérangeantes; d'autres sont nuisibles.

Leur détresse est pourtant palpable. Ils sont rarement maîtres de leur destin et on ne peut ignorer les facteurs qui les conduisent à la rue.

Peu importe où ils s'installent, ils traînent avec eux tous les problèmes qui peuvent être associés à leur condition : l'alcoolisme, la toxicomanie, la dépression, la délinquance. Ce phénomène va de pair avec les abus et rejets souvent vécus par ces jeunes dans leur propre famille, la pauvreté, le chômage, l'éclatement de la cellule familiale, les dysfonctions multiples, les problèmes d'apprentissage, les problèmes de santé mentale et beaucoup d'autres causes encore qui les ont conduits pour une bonne majorité dans les centres de réadaptation avant d'aboutir dans la rue.

Ils sont devenus des « exclus » et pour la plupart involontairement; leur image, leur présence gênent.

Selon les experts, pour ces jeunes marginalisés, le mode d'insertion traditionnel, familial et social s'est rompu ou ne s'est tout simplement pas réalisé. Leur univers est en voie d'éclatement ou éclaté. Ils traduisent un questionnement de notre société, de ses valeurs.

C'est de l'avis de tous que cette clientèle, vu sa très grande vulnérabilité, doit être priorisée et les intervenants de tous les milieux - social, médical, judiciaire - doivent se concerter pour leur donner des services correspondant à leurs besoins.

Enfin, pour reprendre les propos du D^r Roy dans son rapport dont il va vous faire état tout à l'heure :

« On dit souvent que l'on reconnaît le degré d'avancement d'une société à la façon dont elle traite ses éléments les plus démunis ».

et j'ajouterais : de la façon dont s'exercent leurs droits

Nous souhaitons que cette journée offre à tous et à toutes une occasion d'enrichir notre réflexion dans ce débat controversé sur les moyens de récupérer ces jeunes dans la société, de prévenir cette errance éventuelle et que ces jeunes puissent un jour prendre une part active socialement en tant qu'adulte épanoui et responsable.

C'est à la lumière des droits dont ils sont porteurs en tant que citoyens peu importe leur situation, droits qui ne doivent pas être oubliés, brimés ou niés que nous vous proposons de faire cette réflexion aujourd'hui. Le respect de leurs droits doit guider nos interventions auprès d'eux pour leur venir en aide et les accompagner dans leur cheminement.

Je vous souhaite une bonne journée.

LES JEUNES DE LA RUE, QUI SONT-ILS? QUI SONT-ELLES? LEURS SITUATIONS

*Annie Dion, coordonnatrice
En marge 12-17*

*Isabelle Picard, coordonnatrice
Service d'hébergement St-Denis*

Nous souhaitons remercier le comité organisateur de nous avoir invitées partager avec vous notre lecture de la situation des jeunes de la rue.

En Marge 12-17 est un organisme communautaire qui a pignon sur rue dans le centre-ville de Montréal. Nous offrons des services aux jeunes mineurs qui se retrouvent dans la rue. En guise de préambule, je tiens à préciser que les jeunes de la rue du centre-ville ne sont pas les seuls jeunes mineurs à côtoyer et à vivre la rue. Ne présenter que la face visible et médiatisée des jeunes de la rue nous enliserait dans un faux débat sur une réalité minimisée et biaisée. Je vous présenterai la partie des jeunes de la rue du centre-ville et Isabelle, du Service d'Hébergement St-Denis, vous présentera les jeunes ayant une culture de rue et vivant la rue dans un autre quartier de Montréal.

Les jeunes mineurs qui se retrouvent dans le centre-ville ne forment pas un groupe homogène. Les jeunes de la rue tels que nous les connaissons médiatiquement ne constituent qu'une minorité d'adolescents. En effet, l'image du punk, squeegee en mains, est réelle mais celle du jeune de 15 ans tout vêtu de Tommy l'est tout autant. Qu'est-ce qui les amène dans le centre-ville? La liberté, l'aventure, le plaisir, les difficultés scolaires, familiales, amoureuses, la recherche d'adaptation, le désir de changement, le processus d'autonomie, l'attraction médiatique et j'en passe. D'où viennent-ils? De partout, le 1/3 seulement proviennent de l'île de Montréal. Ils sont en fugue de leur milieu familial,

d'une famille d'accueil ou d'une ressource des Centres Jeunesse où ils sont hébergés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur les jeunes contrevenants. Certains sont mis à la porte de leur domicile familial. Ils font parfois l'objet de négligence parentale ou sont plus ou moins abandonnés et aucun avis de disparition n'est alors émis. D'autres ont adopté le mode de vie de la rue de façon plus permanente. Certains s'organisent en marge de la société. Ces jeunes vivent des ruptures sociales et familiales qui les amènent à vivre dans un contexte d'isolement, voire d'exclusion. Les jeunes mineurs sont des adolescents qui, pour une période donnée, sont aux prises avec des difficultés d'ordre relationnel, affectif et légal. Les jeunes qui se retrouvent dans la rue n'ont pas d'espace puisqu'ils sont en violation de l'espace public. Dans ce contexte, les jeunes élaborent une diversité de stratégies de survie et d'adaptation. Ils adoptent des conduites à risques qui peuvent les mettre en danger telles la prostitution, la vente de drogue, les délits, etc.

Les garçons et les filles sont en nombre équivalent. Très peu de jeunes ont moins de 15 ans. Les mineurs qui se retrouvent dans le centre-ville sont presque tous québécois de souche. Tout comme plusieurs auteurs l'ont démontré (Garborino, Plass, Hotaling, Fisher), l'expérience pratique démontre que la durée du passage à la rue est très brève. La majorité des jeunes sont de retour dans leur milieu 24 à 72 heures après leur départ. Il importe de comprendre que la rue est un passage pour la majorité des adolescents. À En Marge 12-17, nous avons défini quatre (4) niveaux d'implication dans la rue. Le premier niveau est celui de l'observation. L'observation représente la première étape lors de l'arrivée dans la rue. Le jeune n'est pas investi dans la rue, il regarde à distance ce qui s'y passe. Cette étape ne sera jamais dépassée pour un ensemble de jeunes.

La deuxième étape est celle de l'expérimentation. Le jeune explore alors la possibilité de trouver une réponse à ses besoins à travers la rue. Il commence à créer des liens dans la rue. Il participe aux activités rattachées à la rue (quête, squeegee, vente de drogue). Dans son discours, on entend une comparaison entre ce qu'il vit dans la rue et ce qu'il vit

dans son milieu de provenance. La rue permet un questionnement pour régler les insatisfactions du milieu d'origine, un espace d'autonomie. L'idée d'un retour est présente et il évalue les différentes options qui s'offrent à lui, un retour, demeurer dans la rue ou encore une alternative à ces deux milieux. À cette étape, il idéalise la rue.

La troisième étape est celle de l'intégration. La notion de choix est ici importante. Le jeune fait le choix de faire partie du milieu. Il prend des risques pour faire partie du milieu de la rue. Il commence à prendre une distance émotionnelle par rapport à son milieu d'origine. Même si le jeune est impliqué dans des activités liées à la rue, son choix n'est pas cristallisé. Le parent a encore la possibilité d'avoir un impact sur le choix du jeune.

La quatrième étape est celle de l'ancrage. À cette étape, l'organisation de la vie du jeune est en lien avec la rue et 90% de ses activités s'y concentrent. Il est difficile pour ce jeune d'envisager un autre style de vie. Il a souvent le sentiment de ne pas avoir ce qu'il faut pour avoir autre chose ou de ne pas mériter autre chose. La consommation de drogue est importante.

Jeunes ayant une culture de rue

Afin d'élargir le débat, je vais vous présenter un autre visage de la jeunesse sans-abri. Comme mentionné précédemment, les jeunes vivant dans la rue sont la pointe de l'iceberg dont les problématiques commencent à être connues et reconnues.

Cependant, il existe une deuxième catégorie de jeunes vivant des problématiques et un style de vie quasi identiques aux jeunes de la rue. Ces jeunes vivent en marge de la société, ont trop souvent décroché de l'école et de leur famille. Certains vivent des problématiques très lourdes, telles que : la toxicomanie, la vie de gang, la prostitution,

les comportements délinquants et criminels. Tout comme les jeunes de la rue, ils se rassemblent et vivent en groupe, surtout le soir et la nuit.

La plupart des mineurs retournent dormir chez leurs parents. D'autres choisissent un squat ou l'appartement d'un des membres de leur groupe. Deuxième nuance, ils sont moins visibles et davantage dispersés. En effet, si certains peuvent passer leurs journées dans les parcs, terrains de basket-ball et dans les rues, d'autres, souvent ceux vivant des problématiques plus lourdes (consommation de drogue dure, prostitution, etc.), vont davantage choisir les endroits privés comme les appartements comme lieux de socialisation et de rassemblement.

Dans l'ombre des jeunes vivant dans les rues du centre-ville de Montréal se trouvent donc des milliers de jeunes en grande difficulté dans les autres quartiers de la métropole et dans les différentes régions du Québec... Ce sont eux, les Jeunes ayant une culture de rue.

Nous avons donc réalisé que la culture des groupes de jeunes diffère énormément. En effet, les jeunes ayant une culture de rue peuvent être plus méfiants et ne pas répondre au type de services habituellement offerts aux jeunes de la rue.

À Rosemont, les jeunes n'ont pas utilisé les services offerts, il y a quelques années, par la roulotte de « L'Anonyme ». Pour eux, sortir de leur appartement ou de leur coin de parc pour aller discuter, chercher des condoms, changer leur seringue (les plus jeunes occupant les parcs consommaient davantage de drogues douces non-injectables) leur semblait gênant ou mal vu par leurs groupes... Pourtant, Rosemont est l'un des six quartiers montréalais comptant le plus d'utilisateurs de drogues injectables. Les services ont toutefois dû cesser, faute de rejoindre les jeunes. La table de concertation jeunesse locale s'est penchée sur la situation et a décidé de faire une recherche terrain par le

biais d'un travailleur de rue en 1998. Ce dernier a réussi à développer un lien avec eux... parce qu'il est allé sur leur terrain et a découvert et apprivoisé leur culture de rue.

Afin d'illustrer ce propos, voici quelques données issues de cette recherche-terrain (« Un été auprès de jeunes ayant une culture de la rue du quartier Rosemont », Ricard, P., Table de concertation Jeunesse de Rosemont, 1998)

Données socio-démographiques

- *Âge : l'âge moyen se situe entre 15 et 17 ans*
- *Sexe : masculin à 90%*
- *Niveau de scolarité : peu scolarisés*
- *Lieux de rassemblement : principalement dans les parcs (l'aspect de territorialité est très fort, les parcs sont souvent rebaptisés par leurs occupants qui revendiquent cet espace comme le leur)*
- *Travail : pas de travail ou très occasionnel pour la majorité*
- *Rapport à la justice : la plupart ont ou ont eu des démêlés avec la justice*

Conditions de vie

- *Revenus : faible revenu, source très variable*
- *Résidence : la majorité vit avec la famille*
- *Contexte familial : source de démotivation pour le jeune*
- *Provenance socio-économique : milieu défavorisé*

Contexte d'émergence de la culture de la rue

- *Initiation : peu de rites initiatiques*
- *Violence : moyen de respect, généralement actes peu nombreux*
- *Quartier : Rosemont environnement propice à la culture de rue (pauvreté, pas d'école secondaire sur le territoire) et sentiment de fierté et d'appartenance au quartier très fort*
- *Lien avec la police : nombreux et significatifs pour le groupe de pairs*

Portrait de bien-être

- *Anxiété : niveau élevé bien que peu perceptible*
- *Rêves : très pragmatiques*
- *Projet : peu de projet de vie*
- *Niveau d'agressivité : élevé*
- *Autoperception : extrême et culpabilisante*

Consommation de drogues et d'alcool

- *Produits principalement consommés : marijuana, alcool*
- *Fréquence : quotidiennement pour 80% des jeunes*
- *Quantité : élevée pour la marijuana*
- *Contexte : majoritairement avec les pairs*
- *Lieux : maisons (hiver), parcs (été)*
- *Toxicomanie : présente, mais discrète*

Jeunes des communautés culturelles et culture de la rue

- *Communautés : surtout haïtiennes, turques et latino-américaines*
- *Valeurs et spécificités : différentes pour chaque culture mais très prononcées*
- *Propension à la culture de la rue : assez perceptible*

Jeunes et ressources

- *Connaissance : minimale des ressources institutionnelles et communautaires*
- *Fréquentation : peu de fréquentation*

Leurs droits

Maintenant que nous les connaissons et avant de parler des droits, il est nécessaire de poser le contexte social. De tout temps, on a vu des jeunes qui vivaient à l'adolescence des difficultés d'adaptation sociale. Connaissez-vous Tom Sawyer? Ce héros aventurier est un archétype des jeunes de la rue. Depuis toujours, les adolescents quittent leur milieu pour de nouvelles opportunités, pour des raisons économiques, familiales, sociales et pour l'aventure. Cependant, le problème actuel dépasse largement les difficultés d'adaptation des individus. On peut poser le parcours de rue comme un rite du développement de l'adolescence.

Les crises sociales successives ont privé les jeunes de l'espace social qu'ils occupaient autrefois de façon normale. Les crises économiques, la rareté de l'emploi, l'éclatement du système scolaire et les exigences accrues de performance, les familles éclatées qui appauvrissent et vulnérabilisent le milieu familial, les coupures dans tout le filet de sécurité sociale amènent une pauvreté, une dépendance sociale et l'exclusion d'un nombre croissant de jeunes qui, en des temps meilleurs, se seraient plus facilement trouvé des moyens légitimes d'atteindre une autonomie d'adulte à un âge même précoce. Alors que les systèmes de notre société éclatent, le système criminel lui s'endurcit et affaiblit la rue comme milieu d'appartenance.

C'est donc la pauvreté de tous les milieux liée au statut d'être jeune qui constitue un déterminant majeur de l'accroissement de la marginalisation des jeunes. Ainsi, qu'ils se réfugient dans la rue pour cause de difficulté familiale ou qu'ils se retrouvent à la rue par suite d'exclusion, de décrochage, d'abandon institutionnel ou familial, ou de pertes de leurs moyens d'autonomie, les jeunes sont pauvres, isolés et donc privés de portes de sortie.

Dans ce contexte d'isolement, aux prises avec des problèmes de survie au jour le jour, sans perspectives d'avenir et avec peu ou pas de moyen d'accéder à l'autonomie dans des conditions décentes, nos jeunes verront souvent l'angoisse de leur adolescence prendre des proportions intenable. Ce « mal-être » nous semble provoquer des comportements de fuite assez compréhensibles. Laissés à eux-mêmes, isolés, les jeunes de la rue sont souvent vulnérables à toutes les formes d'abus : exploitation par les réseaux de la rue, exploitation sur le marché du travail, exploitation par des professionnels en autorité dans des structures qui prétendent leur venir en aide.

L'adolescence est une époque particulièrement difficile de changements et de choix pour chacun. Mais elle devient encore plus infernale quand on se retrouve en rupture avec ses

racines familiales dans un contexte où l'accès à l'autonomie économique est rendu difficile.

Nous présenterons sept droits qui sont, à notre sens, incontournables dans les situations vécues par les jeunes de la rue et par l'ensemble des adolescents.

Le statut de jeune de la rue pose d'emblée une étiquette qui a des impacts importants sur l'accès à l'autonomie des jeunes, sur l'accès à un statut de citoyen à part entière, sur leurs conditions de vie, sur leur engagement à maintenir un contrat social avec l'ensemble de la communauté et sur leur perception et leur estime d'eux-mêmes ainsi que sur leurs projets d'avenir.

Les jeunes ont droit à la citoyenneté et la responsabilité de l'exercer

Le décrochage du réseau institutionnel face aux jeunes de 16-17 ans doit être dénoncé. Le système de protection de la jeunesse est confronté à une surcharge de dossier et un manque de place. En conséquence, l'accès aux services est difficile, surtout pour les jeunes qui approchent de la majorité. Pour les jeunes de 16-17 ans, trop souvent laissés à eux-mêmes, la situation devient particulièrement grave, du fait qu'ils se retrouvent dans une zone grise de la citoyenneté. Cependant, multiplier les services peut avoir l'effet inverse. Les jeunes risquent de disparaître dans la clandestinité des réseaux de la rue, de peur d'être dépistés, catalogués, étiquetés, judiciarisés, médicalisés et ainsi perdre complètement tout contrôle sur leur existence. D'ailleurs, la criminalisation et la médicalisation des jeunes de la rue sont de plus en plus mises de l'avant par les institutions de sécurité publique et par les recherches épidémiologiques dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Droit à l'accès immédiat aux ressources adéquates pour tous les jeunes de 16 et 17 ans

On voit de plus en plus d'adolescents vivre dans des conditions de pauvreté, c'est-à-dire sans travail, sans logement, sans perspective d'avenir, sans autonomie financière, dans la dépendance économique ou institutionnelle parce qu'ils sont livrés à eux-mêmes, dans un statut d'adulte sans les services et les droits qui y sont rattachés. Ce sont des soldats au front, sur la ligne de feu, sans fusil.

Le Bureau de la Statistique du Québec nous apprenait que pour la première fois, le revenu des jeunes est de 20% inférieur à celui de leurs parents et des générations précédentes. Comme mentionné précédemment, ils sont davantage laissés à eux-mêmes par les services sociaux et, d'autre part, ils sont exclus de l'accès à la sécurité du revenu. Ils n'ont donc pas les moyens de faire face à leurs besoins primaires.

Droit à un revenu décent et accès à l'émancipation (accès aux mêmes droits que les jeunes adultes)

En matière de santé mentale, nous constatons également que les jeunes n'ont droit, le plus souvent, qu'à des consultations sommaires conduisant exclusivement à des prescriptions de médicaments et très peu de suivis thérapeutiques.

On commence à peine à percevoir les conséquences dramatiques liées à cette approche qui commence dès l'école primaire avec le ritalin et se poursuit tout au long de l'existence. Il n'est pas dans notre intention de dénoncer toutes formes de médication, elles sont souvent un support indispensable à un soutien thérapeutique... mais un support seulement. Or, le suivi thérapeutique – non seulement en matière de santé mentale mais on voit également cette tendance s'installer en matière de toxicomanie, de suicide, etc. – est de plus en plus remplacé par la seule médication. Nous sommes profondément troublés et inquiets face à cette situation et nous recommandons

instamment qu'une revue sérieuse de ces pratiques soit effectuée, dans les plus brefs délais. On investit actuellement des milliards dans une bombe à retardement qui risque d'endommager sérieusement le tissu social pour les générations à venir.

Droit à l'intégrité psychologique

Notre pratique quotidienne démontre que pour plusieurs jeunes, la rue devient une soupape positive qui les aidera à conserver intacte leur santé mentale. Pour d'autres, la rue permettra au système de provenance d'ouvrir le dialogue vers un équilibre plus satisfaisant pour tous. Difficulté peut-être... mais peut-être aussi un pas vers des solutions. Tout est donc relatif au sens derrière le passage à la rue.

Droit au libre choix

Pour appuyer une véritable approche de prévention auprès des jeunes, celle-ci doit favoriser une emprise des jeunes sur leurs propres réalités. Cette prévention ne doit pas s'astreindre à interdire des comportements pour épargner des problèmes aux jeunes, mais doit favoriser le développement d'attitudes de prise en charge à tous les niveaux, par les jeunes eux-mêmes. Ainsi, nous devons favoriser et assurer la participation démocratique des adolescents aux diverses instances et organismes qui les concernent et aussi favoriser la consolidation et l'émergence de lieux et groupes de socialisation qui leur conviennent.

Droit à une participation démocratique

Au Québec, nous nous sommes dotés d'une Charte des droits et libertés de la personne afin de nous prémunir contre la discrimination (article 10) et de nous assurer que chaque citoyenne ou citoyen puisse satisfaire ses besoins de base et faire valoir ses droits

(nourriture, vêtement, logement, accès à la connaissance, aux activités culturelles et aux soins médicaux et sociaux, article 45).

Droit à une société équitable

LES ENJEUX DE L'INTERVENTION À L'ENDROIT DES JEUNES DE LA RUE

*Céline Bellot, chercheure en criminologie
Université de Montréal*

L'augmentation du nombre de jeunes de la rue dans les villes du Canada durant la dernière décennie a contribué à l'émergence de nouvelles pratiques d'intervention à l'égard de la marginalité et de la jeunesse. Entre l'aide et le contrôle, ces différentes interventions reprennent le paradoxe entourant la représentation sociale des jeunes de la rue, tantôt dépeints comme des victimes, tantôt dépeints comme des délinquants. Dans cette perspective, l'objectif de cette présentation est de faire état des différents enjeux de l'intervention à l'endroit des jeunes à partir des données ethnographiques recueillies. Ainsi, il s'agira de montrer comment la plupart des pratiques visent à éloigner les jeunes de la rue¹ de cet espace sans véritablement considérer leur propre cheminement. Les logiques d'intervention sont alors tantôt normalisantes, tantôt coercitives. Pourtant, l'enjeu est essentiel : celui de l'intégration à une société en profond changement de ces jeunes.

La logique de normalisation

La question de l'intervention auprès des enfants n'est apparue qu'au XIX^{ème} siècle au Québec avec le développement d'institutions étatiques ou religieuses, dont la mission

¹ *Nous n'évoquons ici que la situation des jeunes mineurs dans la mesure où ils correspondent à la définition de l'enfance retenue par la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989. À ce titre, les termes d'enfant et de jeunes sont ici synonymes.*

était de prendre en charge des enfants à la place des parents considérés comme défaillants (Fecteau, 1998). Dès cette époque, la tension entre une approche punitive où l'enfant est présenté comme le coupable et une approche normalisante voire moralisante où l'enfant devient une victime qu'il faut soutenir pour lui permettre de devenir un « bon citoyen » s'exprime dans les logiques d'interventions que propose l'État. Ainsi, l'enfant se définit comme une personne vulnérable que la société doit protéger pour mieux se protéger elle-même, et permettre par une socialisation adéquate, sa reproduction.

Avec le XXème siècle, l'enfant va devenir progressivement un sujet de droits qui lui sont propres. La Convention internationale des droits de l'enfant marque ici l'aboutissement du travail législatif pour renoncer à une vision négative de l'enfant où il était conçu comme un simple objet de droits (Youf, 1999). Pourtant, l'ambiguïté demeure, l'enfant est toujours un être vulnérable qui a besoin de protection et de sécurité. À ce titre, il n'est jamais totalement le sujet de ses droits.

Or, vulnérable, l'enfant fait l'objet d'intervention à chaque fois que son contexte de vie est considéré comme inadéquat. Ainsi, vivre dans la rue constitue une situation qualifiée d'intolérable à laquelle il faut remédier en « retirant ces enfants de la rue » pour les « insérer dans la société » (Tessier, 1995).

Dans la plupart des pays industrialisés, cette logique d'action s'est accompagnée du développement de politiques d'assistance chargées de placer et de maintenir l'ensemble des enfants dans un espace adéquat de socialisation. Les fondements de ces interventions s'organisent alors autour des principes éducatifs. À cet égard, le modèle québécois de protection de la jeunesse s'inscrit dans ce cadre d'assistance éducative (Durand-Brault, 1999).

Pour les jeunes de la rue, cette assistance éducative vise d'abord à présenter la rue comme un lieu de vie inadéquat. Inscrite dans une logique de normalisation, l'intervention a pour objectif de ramener les jeunes dans des espaces conçus pour eux par les adultes. Dès lors, le premier objectif est donc de les sortir de la rue, pour les replacer dans des contextes de socialisation considérés comme plus appropriés (école, famille, travail, institutions de prise en charge).

Les pratiques d'intervention sont cependant variées et ne répondent pas toutes de la même façon aux besoins supposés des jeunes. L'intervention peut, par exemple, viser à créer, développer et maintenir des contacts entre les jeunes de la rue et les intervenants adultes. Cette forme de prise en charge minimale permet, le plus souvent directement dans l'espace de la rue, de réaliser un pont entre le monde des adultes et celui de ces jeunes. Or, ce pont en réalisant des interactions positives avec le monde des adultes, constitue une manière de négocier une certaine forme d'encadrement dans la vie quotidienne de ces jeunes.

Ainsi, certains jeunes de la rue vont développer des stratégies d'évitement à l'égard des travailleurs de rue pour ne pas avoir l'impression qu'un adulte a un regard sur leur manière de vivre. Pourtant, ce modèle souple d'intervention qui accepte de se placer dans l'espace de vie des jeunes de la rue ne constitue pas la majeure partie des interventions réalisées au centre-ville de Montréal. Ces intervenants ne sont en effet qu'une petite poignée, la plupart des interventions se réalisant à l'intérieur des murs d'organismes divers.

Ces organismes ont la plupart du temps comme mandat de répondre aux besoins dits essentiels des jeunes. Il s'agit alors d'offrir des repas, un hébergement, un répit... Dans ce cadre, les interventions contribuent à faire sortir, certes le plus souvent temporairement, les jeunes de la rue. Pourtant, derrière chaque repas, chaque lit, il y a la production d'un lien d'intervention dont l'objectif est de rendre un peu plus « normale » la vie de ces

jeunes. Or, par ce lien, aussi infime soit-il, le monde adulte met un frein à la vie marginale du jeune. À ce titre, l'ensemble de ces interventions participe à la restauration ou à la création d'un lien social qui va raccrocher le jeune à la société globale. Ainsi, le travail de normalisation vise à remettre les jeunes dans le droit chemin en les apprivoisant progressivement.

Plus tard, la logique de normalisation se renforcera par des interventions portant sur le retour à l'école ou l'intégration au marché de l'emploi. Mais, là encore, l'intervention a pour objectif de mettre fin à la marginalité des jeunes en les plaçant dans des cadres préétablis d'une socialisation socialement acceptée.

La présentation de cette logique de normalisation n'avait pas pour objectif de condamner l'ensemble de ces formes d'interventions. Elles sont en fait, la plupart du temps, une alternative non négligeable à la judiciarisation et à la répression des jeunes de la rue. Pourtant, en prenant pour acquis que l'enfant est une personne vulnérable qu'il faut protéger, elles oublient souvent qu'il est aussi un acteur de sa vie et qu'à ce titre, la rue lui a permis de développer des compétences dont il faut tenir compte pour parvenir non plus simplement à le normaliser mais à l'intégrer socialement. À cet égard, nous présenterons plus tard, comment l'intervention pourrait être envisagée non pas comme une manière de faire pour les jeunes de la rue mais avec eux.

Pourtant, avant de présenter ces pistes d'action, il convient de faire état du virage répressif dans l'intervention à l'égard des jeunes de la rue que Montréal connaît depuis quelques années.

La logique de répression

L'explosion de la présence des jeunes marginaux dans la rue dans les années 90 a contribué à la mise en place d'interventions coercitives à Montréal. Cette logique de répression a pris différentes formes mais elle s'inscrit dans une politique de tolérance 0 à l'égard de la présence de ces jeunes dans l'espace public. Certes, Montréal n'a jamais officiellement eu recours à une politique de tolérance 0, mais les pratiques notamment policières paraissent largement s'inscrire dans ce modèle.

L'utilisation du terme de tolérance 0 est née aux États-Unis dans le cadre de la guerre à la drogue, amorcée sous le gouvernement Reagan. Il s'agissait alors de dire non à la drogue au plan de la consommation et du trafic. Cette politique nationale a mis en place un arsenal répressif important : multiplication des forces policières, durée des peines allongée, emprisonnement massif. La tolérance 0 a connu un regain d'actualité avec l'élection du nouveau maire de New-York, Giuliani, qui décide de mettre fin à la criminalité dans sa ville. Mais la question de la criminalité est ici entendue comme celle des désordres urbains (pauvreté, déviance, itinérance, toxicomanie, graffiti), désordres qu'il faut éradiquer. Ce modèle vise donc à « nettoyer l'espace public » des problèmes sociaux pour rétablir l'ordre et la sécurité en milieu urbain. Ainsi, en pénalisant les comportements des personnes dont la présence est qualifiée d'indésirable dans l'espace public, la marginalité devient délinquance, l'assistance, répression.

Inscrite dans un courant néo-libéral, la tolérance 0 vise à contrôler l'environnement dans les villes américaines en ciblant les sous-groupes de population susceptibles d'engendrer des désordres. Il devient alors urgent de pénaliser l'ensemble des comportements associés à des modes de vie définis comme déviants. La consommation de drogue, le trafic, mais aussi les stratégies de survie telles que le squeegee, la mendicité, la prostitution, deviennent les cibles de la tolérance 0 à New-York et, dans une moindre mesure, à Montréal.

L'objectif est donc de policer l'ensemble des désordres. On pense en effet, qu'en mettant fin à la petite criminalité, il sera possible de renforcer la sécurité des villes américaines. L'important est alors de supprimer l'ensemble des situations susceptibles de provoquer de l'insécurité urbaine.

À Montréal, ces pratiques coercitives ont pris une double voie : celle de la contraventionnalisation des comportements jugés inadéquats et celle du contrôle des espaces publics.

En ce qui a trait aux jeunes de la rue, les forces policières ont ciblé le squeegee comme forme de désordre urbain à éliminer. Considéré comme une entrave à la circulation automobile, le squeegee est donc devenu une conduite délinquante qu'il fallait réprimer (Bellot, 1999). La pluie de contraventions qui s'est abattue sur les jeunes de la rue a ainsi modifié la prise en charge dont ils étaient l'objet.

D'enfants en danger, ils sont devenus des mineurs délinquants, nécessitant une mobilisation de la législation sur les jeunes contrevenants et donc de la justice des mineurs. Certes, l'impact de ces pratiques coercitives est atténué lorsqu'il s'agit de jeunes mineurs en raison du fonctionnement même de la justice québécoise des mineurs, qui n'utilise qu'en dernier recours l'incarcération. Il en va ainsi autrement des jeunes adultes qui ont la plupart du temps fait l'objet d'incarcération pour non-paiement d'amendes.

Il n'en demeure pas moins que ces pratiques ont eu pour effet de radicaliser les interactions entre les jeunes et les agents de la sécurité publique ou privée, contribuant de ce fait à renforcer leur identité marginale. En outre, privés de cette stratégie de survie, les jeunes de la rue ont été contraints le plus souvent à adopter d'autres pratiques plus risquées pour eux-mêmes et pour les autres : la prostitution, la vente de drogues, les vols.

La tolérance 0 s'est aussi exprimée au travers du contrôle de la présence des jeunes de la rue dans l'espace public. Les techniques employées ont été diverses. Les changements de statut du Parc Berri et plus récemment du Parc Pasteur avaient ainsi pour objectif de réduire la présence des jeunes dans ces espaces. De plus, la multiplication de la présence des forces de contrôle, police ou agent de sécurité privée dans ces lieux, a aussi contribué au déplacement des jeunes vers d'autres espaces, plus cachés, et à l'éclatement du groupe.

Or, en les obligeant à se rendre invisibles, en demeurant seuls et/ou dans des lieux plus camouflés, les jeunes se marginalisent davantage puisqu'ils perdent le contact avec d'autres formes d'intervention. En outre, s'agissant de mineurs recherchés pour fugue ou pour toute autre raison, les stratégies de « camouflage » et la méfiance à l'égard du monde des adultes deviennent le moteur de leur expérience dans la rue. À ce titre, il importe de rappeler que l'apparence de « nettoyage » des parcs du centre-ville, n'est qu'un leurre. Les pratiques de contrôle des espaces publics n'ont eu pour effet que de déplacer ou de cacher les problèmes et les difficultés des jeunes sans jamais y remédier.

Mais au-delà de la présentation de ces pratiques coercitives, il convient de montrer comment elles marquent un changement radical dans l'intervention auprès des jeunes en difficulté. En présentant un modèle d'intervention punitif, il s'agit non plus d'agir sur une enfance en danger mais de construire une représentation de la dangerosité de la jeunesse marginale. Les images de violence, d'agressivité sont alors mises de l'avant pour dépeindre les comportements de ces jeunes.

Ainsi, en montrant combien pratiques et représentations se renforcent ici pour donner une légitimité à la prise en charge pénale des problèmes sociaux que vivent les jeunes : pauvreté, décrochage scolaire, itinérance, non-emploi, toxicomanie, il est possible de témoigner d'une logique qui s'attarde davantage à faire contre les jeunes.

Dans ce contexte, les pratiques coercitives paraissent cibler largement les jeunes directement en leur interdisant d'être présents sur les espaces publics qu'ils avaient investis ou indirectement en pénalisant les conduites qu'ils adoptent. La systématisation des pratiques et la focalisation sur ce sous-groupe dans la rue constatées, conduisent nécessairement à s'interroger sur la nature discriminatoire de ces formes d'intervention.

Or, ces manières de penser et de faire paraissent en vogue si on regarde les différentes propositions législatives faites cette année dans l'Ouest canadien. En effet, la proposition de loi du gouvernement ontarien relative à la sécurité dans les rues, vise à renforcer le volet punitif à l'égard des jeunes de la rue en définissant une infraction propre au squeegee et en renforçant les peines dont ils feront l'objet. Un autre projet de plusieurs villes canadiennes tend à éradiquer la présence de sans-abri dans les rues en utilisant des pratiques coercitives. Ainsi, souffle de l'ouest un vent punitif, dont l'objectif est de pénaliser la pauvreté et la marginalité pour remédier aux problèmes qu'elle fait naître.

Nous mentionnons ces projets dans le cadre de cette présentation dans la mesure où il nous apparaît important de réfléchir au Québec aux interventions qu'il convient de mettre en place à l'endroit des jeunes de la rue. D'une part, on ne peut ignorer que le renforcement des pratiques punitives dans l'Ouest risque de déplacer des jeunes jusque dans les rues de Montréal et d'autre part, qu'il appartient au Québec de maintenir sa manière différente d'envisager sa justice des mineurs. À cet égard, cette journée de réflexion constitue sans nul doute une façon de faire un premier pas dans cette direction d'autant que la question des droits des enfants est mise au premier plan.

Ainsi, pour alimenter ces réflexions, il nous apparaît nécessaire de proposer une piste d'action qui tienne compte à la fois des enjeux sociétaux relatifs à la jeunesse en difficulté et des expériences des jeunes eux-mêmes.

La logique d'intégration : une nouvelle piste d'action

La réalisation de notre terrain ethnographique nous a permis de constater la diversité des expériences et des parcours des jeunes de la rue. Du jeune venu passé l'été au centre-ville, au jeune intégré dans le monde de la rue depuis plusieurs années, la réalité est diverse et complexe. Or, la plupart des interventions s'inscrivent dans une logique normative, où la marginalité du jeune est mise de l'avant pour légitimer tantôt son besoin de protection, tantôt le besoin de protection de la société (Lucchini, 1993).

Cette pathologisation de l'expérience de la rue renforce alors la nécessité d'une prise en charge des jeunes dont l'objet est de les sortir de cette situation. La question n'est pas ici d'idéaliser l'expérience de la rue, en l'inscrivant dans une image romantique de la quête d'autonomie et de liberté de ces jeunes. Pour autant, il s'agit de dénoncer cette forme de diabolisation de la rue, qui conduit à oublier que ces jeunes sont aussi des acteurs de leur parcours et qu'à ce titre, ils devraient pouvoir participer de manière pleine et entière aux décisions qui les concernent en termes d'intervention.

Les jeunes de la rue qui fréquentent le centre-ville sont généralement des adolescents qui pour de multiples raisons, se sont écartés des chemins traditionnels de la socialisation. Décrochage scolaire, difficultés de relations avec leurs parents, refus d'une prise en charge institutionnelle, pauvreté, non-emploi constituent les éléments qui caractérisent leur parcours. Ces jeunes socialement vulnérables quant à leur insertion, s'inscrivent dans la rue dans un parcours de marginalisation qu'il convient de mieux saisir.

Pour ces adolescent(e)s, la rue n'est pas un choix, elle est l'ultime espace auquel ils ont recours pour vivre de manière temporaire ou plus permanente. L'analyse de leur trajectoire témoigne de difficultés d'insertion bien avant la rue. Certes, ces difficultés peuvent s'accroître dans la rue, mais elles n'y naissent pas. Bien au contraire, leur

trajectoire montre que la rue peut constituer un répit momentané par rapport aux expériences négatives qu'ils ont vécues dans d'autres espaces : famille, école, centre d'accueil, travail...

Ainsi, la rue devient l'espace qu'ils veulent investir pour y connaître des expériences plus heureuses. Certains parleront alors du « trip de la rue » (Shériff, 1999). Il importe ici de considérer que l'espace rue peut être pour le jeune, un espace où les expériences qu'il vit lui semblent positives notamment en ce qu'elles lui donnent une nouvelle autonomie. L'image de la rue école de la vie teinte la plupart des discours des jeunes. Il paraît nécessaire de tenir compte de cet état de fait pour penser une intervention adaptée. Or, cette perception de la rue, ignorée dans l'intervention et dans les représentations des adultes de cet espace, contribue à creuser le fossé entre ces jeunes et la société des adultes.

À ce titre, il apparaît que la question des jeunes de la rue doit être comprise aussi comme l'expression des difficultés d'une grande partie de la jeunesse pour accomplir la transition entre le monde de l'enfance et celui des adultes. En effet, dans les années 90, le Québec comme le Canada ont vu s'accroître la pauvreté des enfants notamment parce que l'accès au marché de l'emploi, à un logement autonome, sont devenus plus difficiles. L'allongement de la période de la jeunesse, notamment en demeurant aux études et au domicile familial, paraît être un des moyens utilisés pour faire face à ces difficultés. Or, les jeunes de la rue, en décrochant de l'école, sont contraints d'affronter le marché de l'emploi plus rapidement sans pouvoir y percer réellement. Conjuguée aux difficultés financières ou relationnelles avec ou de leurs parents, leur présence au domicile familial devient chaque jour plus problématique.

Dès lors, la rue paraît être l'espace où ils pourront exprimer leur jeunesse et se réaliser complètement dans la mesure où cet espace offre encore au jeune des opportunités que n'offrent plus les autres espaces traditionnels d'insertion sociale.

Dans le cadre de l'intervention, il est essentiel de tenir compte de ce rapport des jeunes à la rue et des représentations qu'ils véhiculent. Vouloir les sortir radicalement de la rue ne parvient qu'à renforcer les espaces et les situations conflictuels. En considérant le cheminement des jeunes et leur manière d'envisager leur rapport à la rue et aux autres espaces, il sera alors possible d'appréhender la perception des jeunes à l'égard de la rue et donc adapter l'intervention à cette dernière.

Ainsi, un jeune qui est venu tripper dans la rue un été, ne ferait pas l'objet de la même intervention qu'un jeune qui vit dans la rue depuis cinq ans et qui exprime le désir d'en sortir. Dans le premier cas, la rue n'est qu'un des espaces possibles où le jeune souhaite vivre tandis que dans le deuxième cas, il s'agit de reconstruire avec le jeune un espace alternatif à la rue.

Considérer qu'il y a donc une diversité d'expériences et de parcours chez les jeunes de la rue devient une des manières de fournir une intervention appropriée à l'identité et aux actions que souhaite poser le jeune.

Par ailleurs, il s'agit de cette manière de considérer que quel que soit le rapport qu'entretient le jeune avec la rue, il y a appris des compétences et des stratégies dont il faut tenir compte pour parvenir à une intervention non pas contrôlante mais aidante. Demander au jeune de définir, exprimer et revendiquer la forme d'intervention qu'il souhaite, lui donner l'occasion d'être un acteur de son changement et non pas simplement un objet d'intervention. Dans cette perspective, l'intervention se fera avec les jeunes. Il s'agit ici de considérer que l'insertion des jeunes doit être pensée avec eux dans la mesure où leur parcours leur a permis de connaître leurs intérêts et leurs habilités. Ainsi, il est notable de constater les compétences artistiques de nombreux jeunes de la rue, compétences qui n'ont pas été utilisées ni dans l'intervention scolaire

traditionnelle, ni dans les différentes interventions dont ils font l'objet en tant que jeunes de la rue.

L'intervention devrait d'abord et avant tout être un espace de définition d'un projet avec le jeune et par la suite offrir le support nécessaire à sa réalisation. Dans cette logique, l'intégration devient un objectif qui permet au jeune de s'insérer socialement là où il souhaite être inséré et non pas là où la société le voudrait. Ainsi, dans cette perspective, il est possible d'une part de tenir compte des changements sociétaux qui ont rendu plus difficile l'intégration des jeunes à la société des adultes et d'autre part de considérer et de faire avec les compétences que les jeunes de la rue ont acquises dans l'ensemble des espaces qu'ils ont traversés.

Conclusion

Au terme de cette présentation sur les enjeux de l'intervention, l'image de délinquant dangereux qu'on tente parfois de plaquer sur eux, paraît largement surfaite. Il s'agit surtout de jeunes comme les autres qui vivent avec plus d'acuité les difficultés d'insertion de la jeunesse en général. En effet, être jeune c'est à la fois cheminer vers une intégration à la société des adultes mais aussi en contester certains aspects. Or, si les conditions offertes (augmentation de la précarité, de la flexibilité, réduction des opportunités d'emploi et des conditions de travail) constituent un frein à l'intégration de la jeunesse en général, elles deviennent une véritable barrière pour les jeunes de la rue. Les jeunes de la rue sont alors simplement l'illustration la plus visible des difficultés d'intégration de la jeunesse dans son ensemble.

Pourtant en présentant la répression comme le modèle d'intervention pour mettre fin aux problèmes sociaux que vivent les jeunes, c'est construire la jeunesse comme une classe dangereuse dont il faut se méfier en tant qu'adultes plutôt que de travailler

ensemble à l'élaboration d'un projet social où la confrontation aux difficultés d'insertion sociale se fait de manière solidaire plutôt que de manière discriminatoire.

POUR LES JEUNES DE LA RUE, DE QUELS DROITS PARLE-T-ON?

M^e Claire Bernard, conseillère juridique
Direction de la recherche et de la planification, CDPDJ

Introduction

Si les expressions « jeune de la rue » et « enfant de la rue » ont jusqu'à récemment évoqué la situation des enfants des grandes villes de l'Inde ou de l'Amérique latine, les dernières décennies du XX^e siècle ont vu ce phénomène gagner les villes occidentales, y compris au Québec¹. Phénomène surtout visible dans les villes de Montréal et de Québec, il touche aussi des centres urbains comme Laval, Trois-Rivières, Sherbrooke, ainsi que de plus petites municipalités. À la différence des jeunes qui vivent ou travaillent dans la rue dans les pays en voie de développement, les jeunes québécois dont la rue constitue le milieu de vie sont rarement âgés de moins de 13 ou 14 ans. Aussi paraît-il plus approprié d'apposer à la réalité québécoise le terme de « jeune de la rue », d'autant qu'il peut inclure les jeunes de plus de dix-huit ans.

Interpellée par des manifestations d'atteintes à des droits que la Charte garantit pourtant à tout citoyen québécois, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a entrepris une réflexion sur la portée de ces droits et libertés en ce qui

1 *Tout au moins, la prise de conscience de ce phénomène par le milieu de la recherche sociale date-t-elle des années 1980. Selon Sylvie Beauchemin, « [!]a prolifération des écrits au tournant des années quatre-vingt paraît témoigner de l'apparition du phénomène de l'itinérance, une condition de vie auparavant limitée à la population des adultes ou de personnes plus âgées, chez les jeunes et les mineurs. » (« Nommer et comprendre l'itinérance des jeunes : une recension des écrits », (1996) 27 Cahiers de recherche sociologique 99, 100). C'est par exemple en 1988 que les jeunes de la rue font l'objet d'une première thèse de doctorat québécoise: Marguerite Michelle CÔTÉ, Les jeunes de la rue, Montréal, Liber, 1991.*

concerne les jeunes de la rue. Bien que plusieurs des difficultés associées à ce mode de vie touchent autant les majeurs que les mineurs, il était toutefois pertinent que la Commission, investie d'un mandat spécifique à l'égard des droits des enfants², se penche plus particulièrement sur les problèmes que posent, en regard de leurs droits et libertés, les conditions de vie de ces jeunes, ainsi que les réactions sociales qu'elles suscitent. Par ailleurs, s'agissant de jeunes âgés de moins de dix-huit ans, il y a lieu de définir la portée de la Loi sur la protection de la jeunesse et de circonscrire les droits et obligations conférés par cette loi qui seraient susceptibles de s'appliquer.

Aborder aujourd'hui ces questions sous l'angle des droits, et plus particulièrement des droits des enfants, est d'autant plus opportun que ce Forum des droits et libertés vise à souligner le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant³. C'est une occasion propice pour alimenter cette réflexion par l'examen des principes de la Convention, dans la mesure où ceux-ci peuvent guider les politiques et les programmes destinés aux jeunes de la rue de moins de dix-huit ans.

C'est dans cette perspective que nous soulignerons, dans un premier temps, les principes applicables de la Convention, pour ensuite les articuler avec les droits reconnus dans la

2 *Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12, art. 57, al. 2 :*

« La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la présente Charte ainsi qu'à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q. 1977, c. P-34.1); à ces fins, elle exerce les fonctions et les pouvoirs que lui attribuent cette Charte et cette loi. »

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1, art. 23 :

« La Commission exerce les responsabilités suivantes, conformément aux autres dispositions de la présente loi :

- a) Elle assure, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la présente loi et par la Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y-1); [...] »*

3 *20 novembre 1989, R.T. Can. 1992 n° 3.*

Charte des droits et libertés de la personne, d'une part, et dans la Loi sur la protection de la jeunesse, d'autre part.

1 Des droits reconnus à l'échelle internationale

L'Organisation des Nations Unies se montre très préoccupée, depuis quelques années, par le sort des enfants de la rue. Tant l'Assemblée générale que la Commission des droits de l'homme ont demandé à plusieurs reprises aux gouvernements de chercher « des solutions d'ensemble aux problèmes des enfants qui vivent ou travaillent dans les rues, notamment en aidant à atténuer la pauvreté de ces enfants, de leurs familles ou de leurs tuteurs, en prenant des mesures pour les réintégrer pleinement dans la société et en leur fournissant, entre autres choses, une alimentation, un hébergement, des soins de santé et une éducation convenables, tout en tenant compte du fait que ces enfants sont particulièrement vulnérables à toutes les formes de violence, de sévices, d'exploitation et de négligence »⁴.

Ces deux organes de l'O.N.U. soulignent à cet égard que « les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent les normes qui doivent guider l'action visant à résoudre ce problème »⁵ et recommandent donc que le Comité des droits de l'enfant et les autres organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en tiennent compte lorsqu'ils examinent les rapports présentés

⁴ *A/RES/53/128, 9 décembre 1998. Voir aussi les résolutions antérieures de l'Assemblée générale : A/RES/52/107, 12 décembre 1997; A/RES/51/77, 12 décembre 1996; A/RES/50/153, 21 décembre 1995, ainsi que les résolutions suivantes de la Commission des droits de l'homme : E/CN.4/RES/1999/80, 28 avril 1999; E/CN.4/RES/1998/76, 22 avril 1998; E/CN.4/RES/1997/78, 18 avril 1997; E/CN.4/RES/1996/85, 24 avril 1996; E/CN.4/RES/1995/79, 8 mars 1995.*

⁵ *Ibid.*

par les États parties⁶. Nous nous limiterons aujourd'hui à la Convention des droits de l'enfant.

Quatre grands principes consacrés par la Convention doivent en sous-tendre l'interprétation et orienter les programmes nationaux de mise en œuvre⁷. Ces quatre principes sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le respect de l'opinion de l'enfant.

En vertu du premier principe, articulé à l'article 2 de la Convention, les États parties doivent s'assurer que les enfants qui relèvent de leur juridiction jouissent sans discrimination de tous les droits énoncés dans la Convention. Ce principe vaut pour tout enfant, « indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. » Quoique cette énumération soit relativement large, elle n'est pas exhaustive, vu l'expression « ou de toute autre situation ».

Suivant le deuxième principe, défini à l'article 3, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale lorsque les autorités d'un État prennent des décisions qui intéressent les enfants. Cette règle lie les institutions publiques ou privées de protection sociale, les tribunaux, les autorités administratives⁸ et les organes législatifs. Toutefois, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant ne s'oppose pas au respect de ses droits; au

6 *Ibid.*

7 *HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, Fiche d'information n° 10 (Rev. 1), Les droits de l'enfant, Genève, O.N.U., 1997.*

8 *Voir dans ce sens la décision récente de la Cour suprême à l'égard des décisions rendues par les agents d'immigration: Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), C.S. Can., n° 25823, 9 juillet 1999, inf. [1997] 2 C.F. 127 (C.A.).*

contraire, l'intérêt de l'enfant doit être lié au respect de ses droits et doit donc se définir en fonction des droits garantis par la Convention⁹.

Le troisième principe consacre le droit à la vie, à la survie et au développement. Selon l'article 6, le droit à la vie comprend expressément le droit à la survie et au développement qui doit être assuré « dans toute la mesure possible ». Comme il convient d'interpréter la notion de développement dans un sens large, elle vise, au delà de la santé physique de l'enfant, son développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel¹⁰.

En vertu du quatrième principe, institué à l'article 12, l'enfant devrait être libre d'avoir et d'exprimer des opinions sur toute question l'intéressant. De surcroît, son opinion devrait être dûment prise en considération « eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Autrement dit, non seulement les enfants ont-ils le droit d'être entendus, mais ils ont droit à ce que leur opinion soit prise en considération, y compris dans toute procédure judiciaire ou administrative les intéressant.

Outre l'incorporation de droits qui sont octroyés à toute personne en droit international, la Convention reconnaît des droits spécifiques, propres à l'enfant. Ces droits sont définis selon deux orientations prédominantes en matière de droits de l'enfant, l'une visant sa protection, la deuxième son autonomie¹¹.

Affirmant dans son préambule que l'enfant a droit à une protection spéciale, la Convention lui garantit le droit d'être protégé notamment contre les actes suivants : la

9 Nigel CANTWELL, « Les droits de l'enfant aujourd'hui », (1995) 25 *Enfance Majuscule* 27, 28.

10 Fiche d'information n° 10 (Rev. 1), *Les droits de l'enfant*, op. cit., note 7.

11 Voir Claire BERNARD, « Les droits de l'enfant, entre la protection et l'autonomie », dans Lucie LAMARCHE et Pierre BOSSET, *Des enfants et des droits*, Sainte-Foy, P.U.L., 1997, p. 25.

séparation injustifiée d'avec sa famille (art. 9); les mauvais traitements subis au sein de la famille, l'abandon ou la négligence (art. 19), l'exploitation économique, y compris celle qui découle du travail (art. 32); la toxicomanie et l'utilisation de l'enfant pour la production et le trafic de substances illicites (art. 33), ainsi que l'exploitation et la violence sexuelles (art. 34). Toutefois, à la différence des instruments internationaux antérieurs, telles les déclarations successives des droits de l'enfant¹², la Convention ne se limite pas à une conception de l'enfant axée sur sa vulnérabilité et sur la nécessité corrélative de le protéger.

La Convention a en effet innové sur les documents internationaux qui l'ont précédée en proclamant des droits destinés à favoriser l'autonomie de l'enfant. Outre le droit d'exprimer librement son opinion et de voir son opinion prise en compte, l'enfant peut invoquer le droit à la liberté d'expression et le droit correspondant d'avoir accès à des informations ou à des idées de toute espèce (art. 13), le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14), le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15), ainsi que le droit à la vie privée (art. 16).

Il faut préciser que, comme en témoigne la formulation « selon son âge et son niveau de maturité » à l'article 12, cette autonomie de l'enfant est conçue comme une capacité en développement, ce qui ne va pas sans affecter la portée de l'exercice de ces différents droits et libertés. Cette interprétation découle entre autres du rôle que la Convention attribue aux parents de l'enfant lorsqu'elle précise que ceux-ci ont la responsabilité, le droit et le devoir de donner à l'enfant, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la Convention (art. 5).

12 *Déclaration sur les droits de l'enfant de Genève de 1924, dans Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, 7e session, E/CN4/512, 12 février 1951, p. 14; Déclaration sur les droits de l'enfant de Genève de 1948; Déclaration des droits de l'enfant, Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, n° 1386 (XIV) du 20 novembre 1959.*

Considérant les situations auxquelles peut être exposé un jeune de la rue, il convient de souligner l'existence de droits sociaux que la Convention confère spécifiquement à l'enfant :

- *le droit à une protection et une aide spéciales de l'État quand il est privé de son milieu familial (art. 20);*
- *le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation; en particulier, l'État doit s'efforcer de garantir qu'aucun enfant n'est privé du droit d'avoir accès à ces services (art. 24);*
- *le droit à l'éducation; en vue d'assurer l'exercice de ce droit, l'État doit encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendre ouvertes et accessibles à tout enfant, et prendre pour ce faire des mesures appropriées; de plus, l'État doit prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire (art. 28);*
- *le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, ce droit étant toutefois assujéti à la situation de ses parents (art. 27);*
- *le droit à la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale lorsqu'il a été victime de négligence ou d'exploitation (art. 39).*

Au chapitre des droits judiciaires, l'enfant ne peut être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. La détention doit constituer une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible (art. 37b). De plus, l'État doit éviter de recourir à la procédure judiciaire toutes les fois que c'est possible et souhaitable (art. 40, al. 3b et 4).

Malgré l'adhésion du Canada à cette convention internationale, la reconnaissance effective des droits qu'elle reconnaît se heurte au fait qu'en droit canadien, il n'y a pas de processus d'incorporation directe d'un texte international en droit interne. Toutefois, plusieurs des principes et droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant sont d'ores et déjà affirmés dans la législation québécoise.

II Des droits reconnus à l'échelle du Québec

En premier lieu, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec confère des droits aux jeunes de la rue comme à toute autre personne.

Les plus importants pour traiter de la situation des jeunes de la rue sont le droit à l'intégrité et le droit à la sûreté (art. 1), le droit à la liberté de sa personne (art. 1), le droit à la sauvegarde de sa dignité (art. 4), le droit à la vie privée (art. 5), ainsi que le droit à la non-discrimination et en particulier le droit de ne pas subir d'atteintes aux droits en raison de sa condition sociale (art. 10)¹³. Il est aussi titulaire des libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association (art. 3).

De plus, le jeune de la rue jouit de garanties judiciaires, tels que le droit de ne pas être privé de sa liberté ou de ses droits (art. 24) et le droit de ne pas faire l'objet de saisies, perquisitions et fouilles abusives (art. 24.1), et de droits sociaux, tels que le droit à un niveau de vie décent (art. 45) et le droit à l'instruction publique (art. 40).

En tant que mineur, la Charte lui reconnaît en outre un droit particulier, le droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner (art. 39).

13 *Le Tribunal des droits de la personne a défini la condition sociale comme « la situation qu'une personne occupe au sein d'une communauté, notamment de par ses origines, ses niveaux d'instruction, d'occupation et de revenu, et de par les perceptions et représentations qui, au sein de cette communauté, se rattachent à ces diverses données objectives. » Commission des droits de la personne du Québec c. Gauthier, [1994] R.J.Q. 253, 260.*

En ce qui a trait à la protection, il importe tout d'abord de faire une distinction quant aux situations auxquelles la Loi sur la protection de la jeunesse peut s'appliquer puisque tout comportement jugé hors-norme n'exigera pas nécessairement le recours à cette loi. Rappelons que la Loi sur la protection de la jeunesse est une loi d'exception qui s'applique, suivant son article 2, aux jeunes de moins de dix-huit ans dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis.

Il faut ensuite distinguer les troubles de comportement sérieux, un des motifs de compromission énoncés à l'article 38, de la fugue qui est un des trois motifs relevant de l'article 38.1. Alors que l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse énumère des situations qui sont présumées compromettre la sécurité ou le développement de l'enfant, l'article 38.1 réfère à des situations qui deviennent des motifs d'intervention uniquement lorsqu'elles compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant¹⁴. Les personnes tenues en vertu de l'article 39 de la Loi de faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse, notamment tout professionnel prodiguant des soins ou dispensant des services à des enfants ou des adolescents, doivent tenir compte de cette distinction.

Précisons également qu'aux termes de l'article 38.1, la fugue réfère à la situation de l'enfant qui « quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse ». Autrement dit, la fugue d'un enfant dont la situation est prise en charge ne constitue pas un motif de protection ni par conséquent, de signalement. Toutefois, dans ces cas-là, les parents, l'établissement ou la personne à qui l'enfant a été confié ont l'obligation d'en aviser le directeur (art. 66). Parallèlement,

14 Jean-François BOULAIS, *Loi sur la protection de la jeunesse, texte annoté, 4^e éd., Montréal, SOQUIJ 1999, p. 190.*

celui-ci est tenu d'aviser les parents d'un enfant dont il a pris la situation en charge et qui quitte sans autorisation l'établissement ou la personne à qui il a été confié (art. 66).

Quant aux droits reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse, précisons qu'ils ne bénéficient qu'aux jeunes qui sont pris en charge en vertu de cette loi, ainsi qu'aux jeunes qui ont commis une infraction criminelle ou pénale (art. 11.3).

Le plus pertinent de ces droits est sans aucun doute le droit aux services, tel que défini à l'article 8 de la Loi :

« L'enfant a droit de recevoir des services de santé, des services sociaux ainsi que des services d'éducation adéquats, sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme du milieu scolaire qui dispense ces services ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose. »

Il ne faut pas en déduire que le jeune qui n'est pas pris en charge en protection de la jeunesse ne pourrait invoquer de droit aux services adéquats. Ce droit connaît son pendant, quant aux services de santé et aux services sociaux, dans la Loi sur les services de santé et de services sociaux¹⁵, à son article 5 : « Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée. »¹⁶ Le droit aux services

15 L.R.Q., c. S-4.1.

16 Il faut compléter cette disposition par celles contenues aux articles 6 et 13 de la même loi.

Art. 6 : « Toute personne a le droit de choisir le professionnel ou l'établissement duquel elle désire recevoir des services de santé ou des services sociaux.

Rien dans la présente loi ne limite la liberté qu'a un professionnel d'accepter ou non de traiter une personne. »

(...suite)

éducatifs n'est pas formulé dans les mêmes termes que dans la Loi sur la protection de la jeunesse, mais il existe aussi pour toute personne jusqu'à l'âge de 18 ans et dans certains cas, jusqu'à l'âge de 21 ans¹⁷.

Les services sociaux devraient être octroyés en fonction des besoins reliés à la situation actuelle du jeune de la rue, mais aussi à sa situation antérieure, dans la mesure où le passage dans la rue traduit de tels besoins.

Finalement, il faut rappeler que toute décision prise à l'égard d'un enfant doit être dans l'intérêt de celui-ci et dans le respect de ses droits. Les éléments à prendre en considération à cet égard sont, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation¹⁸.

Art. 13 : « Le droit aux services de santé et aux services sociaux et le droit de choisir le professionnel et l'établissement prévus aux articles 5 et 6, s'exercent en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose. »

17 *Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, al. 1 et 2 :*

« Toute personne a droit [...] aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, [...] jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1).

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448. »

18 *C'est un principe qui vaut pour tout enfant en vertu de l'article 33 du Code civil du Québec et que l'article 3 de la Loi sur la protection de la jeunesse applique spécifiquement aux enfants pris en charge en vertu de la loi.*

Il est également important de considérer les principes qui ont été institués dans la Loi sur la protection de la jeunesse en 1994, conformément aux recommandations du rapport Jasmin¹⁹. Les personnes à qui la loi confie des responsabilités envers l'enfant, ainsi que celles appelées à prendre des décisions à son sujet en vertu de cette loi, doivent tenir compte, lors de leurs interventions, de la nécessité de traiter l'enfant dans le respect de sa dignité et de son autonomie et de lui permettre de faire entendre son point de vue, d'exprimer ses préoccupations et d'être écouté au moment approprié de l'intervention (art. 2.4).

Conclusion

Les Nations Unies ont engagé tous les gouvernements à « garantir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales », « à lutter contre la violence et les tortures dont sont victimes les enfants qui vivent ou travaillent dans les rues » et « à veiller au strict respect des dispositions de la Convention et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment l'obligation de faire en sorte que les actions en justice respectent les droits des enfants ».²⁰

Les droits reconnus par les instruments nationaux et internationaux doivent dès lors jouer un rôle à la fois dans la définition des objectifs des interventions auprès des jeunes de la rue et dans l'aménagement des stratégies à mettre en œuvre.

19 QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (prés. Michel Jasmin), *La protection de la jeunesse... Plus qu'une loi*, Ministère de la Justice et ministère de la Santé et des Services sociaux, 1992, recommandation R-1, pp. 34-36.

20 Voir les résolutions précitées, note 4.

Par exemple, bien que les politiques canadiennes et québécoises ne soient pas uniformes dans leurs approches face à la situation des jeunes de la rue, ce qui n'est d'ailleurs pas sans soulever des problèmes de cohérence, il reste que la mise en place de services adaptés aux besoins spécifiques des jeunes de la rue est reconnue comme un moyen qui favorise l'accès de ces citoyens aux services de santé, aux services sociaux et aux services éducatifs auxquels ils ont droit. Cette adaptation suppose d'une part que ces services soient accessibles aux jeunes de la rue grâce à des moyens adaptés à leur mode de vie. Mentionnons à titre d'exemple les initiatives locales de services mobiles²¹. Elle suppose également l'octroi de services spécialisés pour répondre à leurs besoins spécifiques, comme le reconnaissent les récentes orientations adoptées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre dans le Projet jeunesse montréalais²².

La définition et la mise en œuvre des stratégies devraient également s'appuyer sur une participation plus significative des jeunes impliqués. C'est par exemple le fait d'avoir donné la voix aux jeunes ayant fait l'expérience de l'exploitation sexuelle qui a assuré le succès du Sommet international de la jeunesse contre l'exploitation sexuelle des enfants de 1998²³. Une telle approche a aussi fait ses preuves dans des programmes de prévention ou d'intervention face au VIH/SIDA ou aux drogues misant sur l'action des

21 *Par exemple, l'octroi de services de santé ou autres, à partir d'autobus ou de roulottes : La Roulotte du Bon Dieu dans la Rue (Montréal); L'Anonyme (Montréal); L'Oasis (Laval); Macadam J (Sherbrooke); L'Aiguillage (Ouest de l'île de Montréal).*

22 *RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-CENTRE, Grandir sur l'île. Le Projet jeunesse montréalais, Montréal, La Régie, 1999, p. 43. Voir également dans ce sens le récent rapport de la Société canadienne de pédiatrie intitulé S'ouvrir aux réalités de la rue : des soins de santé adaptés aux jeunes de la rue, disponible sur le site <<http://www.cps.ca>>.*

23 *Lors de ce Sommet intitulé Sortir de l'ombre, 55 délégués ayant fait l'expérience de l'exploitation sexuelle comme enfants et comme jeunes ont présenté une Déclaration et un Programme d'action aux représentants des gouvernements participants, aux organisations non gouvernementales et aux délégués n'ayant pas leur expérience. La version électronique des documents relatifs à ce sommet est disponible à cette adresse <<http://sen.parl.gc.ca/lpearson>>. Voir aussi l'implication de jeunes de la rue dans la préparation du rapport S'ouvrir aux réalités de la rue : des soins de santé adaptés aux jeunes de la rue, de la Société canadienne de pédiatrie, loc. cit., note 22.*

*pairs*²⁴. Il faut cependant veiller à ce que la participation des jeunes ne s'insère pas « dans une logique institutionnelle établie en fonction d'autres critères que [leur] propre vision du monde. »²⁵

À l'inverse, on peut s'interroger à la fois sur les objectifs et les moyens retenus face à des activités de survie exercées par certains jeunes de la rue, telles que la prostitution, la mendicité ou le squeegeeing. A-t-on tenu compte du respect des droits fondamentaux, des droits judiciaires et du droit à un traitement non-discriminatoire des jeunes de la rue lors de l'adoption en Ontario de la Loi sur la sécurité dans les rues²⁶, ou de l'adoption en Alberta de la Loi sur la protection des enfants impliqués dans la prostitution²⁷? La première de ces lois rend entre autres illégal le squeegeeing et rend un contrevenant passible d'une amende maximale de 500 \$ pour une première infraction et d'une amende maximale de 1000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois pour une infraction subséquente. La loi albertaine permet de procéder à l'arrestation et à la détention des enfants qui sont impliqués dans la prostitution²⁸.

Finalement, il est nécessaire que les approches auprès des jeunes de la rue soient conçues en prenant en considération les conséquences, positives comme négatives, de

24 Jean FORTIER, *L'intervention par les pairs auprès de jeunes de la rue du centre-ville de Montréal*, <<http://www.clsc-chsld.qc.ca/comm/iac/Textes/43/pairs.htm>>.

25 Riccardo LUCCHINI, « L'enfant de la rue : réalité complexe et discours réducteurs », (1998) 22 *Déviance et Société* 347, 364.

26 *Loi visant à promouvoir la sécurité en Ontario en interdisant la sollicitation agressive, la sollicitation de personnes dans certains lieux et le rejet de choses dangereuses dans certains lieux, et modifiant le Code de la route afin de réglementer certaines activités sur la chaussée*, L.O. 1999, c. 8.

27 *Protection of Children Involved in Prostitution Act, R.S.A., c. P-13.2*. L'Ontario examine actuellement un projet de loi dans ce sens : *Loi de 1999 sur la protection des enfants qui se livrent à la prostitution (P.L. 6)*, 1^{ère} sess., 37^e lég., Ontario, 1999 (1^{ère} lecture 26 octobre 1999).

28 Il est à noter que la loi albertaine fait présentement l'objet d'une contestation judiciaire.

leur mode de vie sur leur développement physique, mental, émotionnel, cognitif, social et culturel²⁹.

C'est avec ces quatre perspectives en filigrane que je vous propose de réfléchir aux projets d'intervention qui seront présentés aujourd'hui.

29 *Sur la reconnaissance des compétences des jeunes de la rue, voir notamment les travaux de Riccardo LUCCHINI. Sur le rôle de la rue dans le processus de construction identitaire des jeunes de la rue, voir notamment les travaux de Michel PARAZELLI et de Céline BELLOT.*

DIVERS TYPES D'INTERVENTION ET PERSPECTIVES D'ACTION

*D' Denis Roy, adjoint au directeur
Direction de la santé publique
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre*

Contexte

Dans cette présentation, l'auteur discute le défi que représente l'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les jeunes de la rue à Montréal. Faisant le point sur les recherches et analyses disponibles, il illustre comment les recommandations élaborées par la Direction de la santé publique en collaboration avec un groupe d'experts montréalais issus des milieux communautaires et institutionnels s'inscrivaient dans une optique de défense du droit aux services de santé pour les jeunes en difficultés. Ces travaux ont été menés suite à la mise en évidence par une étude épidémiologique d'un cumul important de facteurs de risque, de multiples problèmes de santé physique et mentale, et d'un taux de mortalité 13 fois plus grand chez les jeunes de la rue du centre-ville de Montréal que chez les jeunes québécois du même âge.

Principaux constats

Le fait d'aboutir sur la rue s'inscrit dans une chaîne d'événements dont le dénominateur commun est l'exclusion : de sa famille, de son réseau de pairs, de l'école, de la famille d'accueil ou du centre de réadaptation, des places publiques du centre-ville, etc. La carence d'adultes significatifs ou, tout simplement, d'être significatifs, s'accompagne d'un manque de confiance face aux différentes formes d'aide disponibles dans la

communauté. De plus, les philosophies d'intervention des divers systèmes publics manquent de cohérence. Alors que l'action des intervenants de la santé et des services sociaux s'inscrit généralement dans une attitude d'ouverture et de tolérance face aux comportements marginaux, les officiers de la sécurité publique préconisent le plus souvent une approche de répression voire de tolérance zéro face à ces mêmes comportements. Le risque de judiciarisation de la problématique est enfin très élevé, ce qui ajoute au fardeau déjà lourd porté par ces jeunes.

De nombreuses ressources en place offrent déjà des services en réponse aux diverses formes de besoins médicaux et psychosociaux que présentent les jeunes de la rue. Quoique les intervenants fassent preuve d'un dévouement remarquable, l'articulation entre les différentes ressources demeure toutefois insuffisante. Il existe plusieurs barrières à l'accessibilité des services institutionnels, en particulier pour les soins médicaux. Des stratégies particulièrement prometteuses comme le travail de milieu et le travail de rue sont trop peu développées. Le niveau de financement des organismes communautaires est jugé insuffisant. Sont notées également les lourdeurs administratives auxquelles doivent faire face les organismes dans leur recherche de financement auprès des divers programmes de la Régie régionale et des autres bailleurs de fonds.

Les perspectives d'action mises de l'avant s'inspiraient de quatre grandes orientations; 1) la valorisation de la capacité qu'ont les jeunes et leur famille à faire les choix qui les concernent; 2) l'impératif de rendre accessible à ces jeunes une aide globale dans leur milieu de vie; 3) le besoin d'une plus grande cohérence des services publics dans leurs actions respectives; 4) le changement des mentalités face à la marginalité. De plus, trois objectifs ancrés dans la trajectoire de vie sur la rue des jeunes ont été identifiés. Un objectif primordial, à court terme, visait à réduire les risques et les conséquences défavorables à la santé liés au style de vie des jeunes de la rue. Ce premier objectif, bien qu'essentiel, n'était cependant pas suffisant. Il fallait en même temps freiner l'arrivée de nouveaux jeunes sur les rues du centre-ville par des actions préventives appropriées. Il

fallait enfin accroître l'accès à des « voies de sortie » de la rue susceptibles de permettre aux jeunes de participer activement à la vie sociale et économique de la collectivité. Un ensemble de stratégies concrétisaient chacun de ces objectifs.

Discussion

Les recommandations mises de l'avant par la Direction de la santé publique s'appuyaient sur une analyse de la problématique vécue par ces jeunes, sur un bilan des principaux services disponibles et sur un examen des meilleures pratiques ici à Montréal et ailleurs dans le monde. Celles-ci représentent les voies d'action qui, après analyse, nous apparaissaient les plus susceptibles de faire une différence à court et à moyen termes. Les experts invités à faire partie du groupe de travail l'avaient été en fonction de leur connaissance approfondie et de leur expérience terrain. Toutes les personnes sollicitées ont spontanément accepté de nous faire profiter de leur expertise, en mettant de côté leurs agendas personnels ou organisationnels.

À première vue, non seulement la problématique s'avérait être en lien direct avec les initiatives visant les jeunes dans le plan « Le Défi de l'accès » de la Régie régionale, mais elle apportait un éclairage dramatique au sort des jeunes de la rue. De toute évidence, la situation requérait une intervention qui ne pouvait attendre le plein déploiement des mesures générales visant à améliorer les services à la jeunesse. C'est pourquoi la Direction de la santé publique a rapidement fait valoir ses recommandations au conseil d'administration de la Régie régionale et que des représentations auprès de décideurs et bailleurs de fonds de la communauté, du ministère et d'éventuels commanditaires furent faites. Cependant, cette détermination à vouloir aller de l'avant sans tarder a suscité des inquiétudes dans certains milieux déjà impliqués auprès des jeunes de la rue, ceux-ci craignant une possible remise en cause de leur action et de leur financement. Dans la

même foulée, les crédits budgétaires nouveaux débloqués à la suite de nos travaux ont suscité diverses représentations d'organismes et d'établissements.

Comme Direction de la santé publique, les constats et recommandations de cette étude suggéraient des développements à propos desquels, étant donné les tensions déjà présentes dans le milieu, il n'était pas possible d'établir un consensus parfait. La primauté du droit à des services de santé et à des services sociaux de qualité, dotés d'un financement adéquat, nous a néanmoins incité à promouvoir les approches les mieux éprouvées, sur la base des informations scientifiques disponibles. Mais au delà de ces éléments rationnels, des facteurs socio-politiques ont dû également être pris en compte. Il faut reconnaître les tensions qui existent entre ces deux forces, tensions qui, si elles ne sont pas gérées adéquatement, peuvent nuire à l'établissement d'une dynamique en accord avec les principes du droit à la santé pour les jeunes de la rue.

Diapositive 1

Le « Défi de l'accès »
pour les jeunes de la rue

Réflexions sur les
besoins, droits et libertés
pour les jeunes de la rue

*Denis Roy M.D.
novembre 1999*

Diapositive 2

Démarche adoptée

- Analyse des faits et des données disponibles

Diapositive 3

Démarche adoptée

- Analyse des faits et données disponibles

- Documentation auprès d'experts :
 - des causes du problème;
 - de ce qui se fait dans le milieu;
 - de ce qui se fait ailleurs;

Diapositive 4

Démarche adoptée

- Analyse des faits et données disponibles
- Documentation auprès d'experts :
 - des causes du problème;
 - de ce qui se fait dans le milieu;
 - de ce qui se fait ailleurs;

- Discussions avec partenaires impliqués, avec la permanence de la Régie régionale et du ministère de la Santé et des Services sociaux

Diapositive 5

Démarche adoptée

- Analyse des faits et données disponibles
- Documentation auprès d'experts :
 - des causes du problème;
 - de ce qui se fait dans le milieu;
 - de ce qui se fait ailleurs;
- Discussions avec partenaires

- Propositions d'action en vue d'une plus grande adéquation des services avec les besoins des jeunes

Diapositive 6

Rappel de la problématique

- Une population de 4000 à 5000 jeunes de la rue

Diapositive 7

Rappel de la problématique

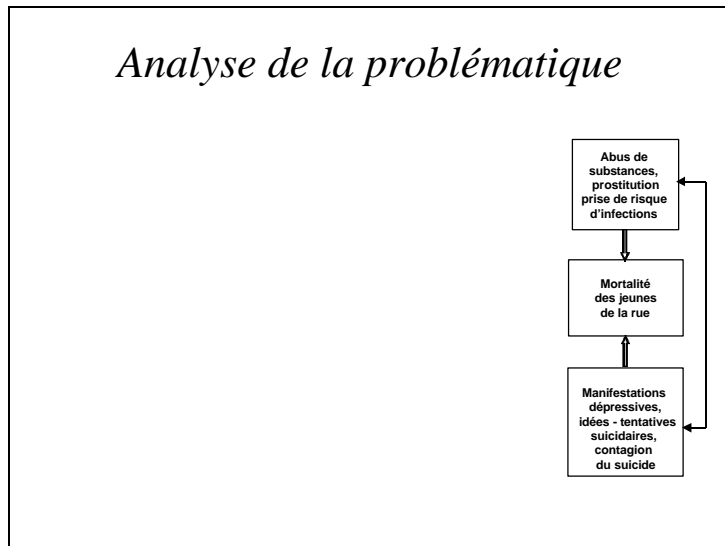
- Une population de 4000 à 5000 jeunes de la rue
- **Etude de cohorte auprès de 517 jeunes**
 - 56 % nés ailleurs qu'à Montréal
 - 6 sur 10 expulsés de leur foyer
 - plus du tiers abusés sexuellement
 - près du quart ont déjà fait de la prostitution
 - 4 sur 10 se sont déjà injecté des drogues

Diapositive 8

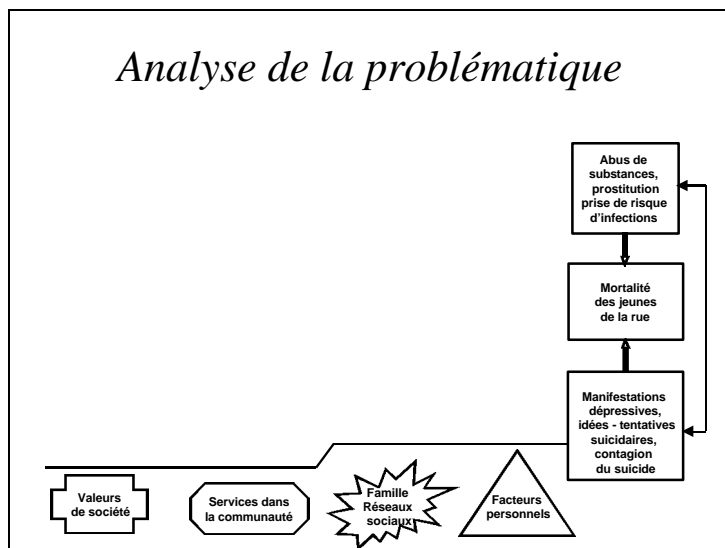
Rappel de la problématique

- Une population de 4000 à 5000 jeunes de la rue
- **Etude de cohorte auprès de 517 jeunes**
 - 56 % nés ailleurs qu'à Montréal
 - 6 sur 10 expulsés de leur foyer
 - plus du tiers abusés sexuellement
 - près du quart ont déjà fait de la prostitution
 - 4 sur 10 se sont déjà injecté des drogues
 - plus du tiers ont essayé de se suicider
 - plus de la moitié sont dépressifs
- **Un taux de mortalité 13,5 fois supérieur**

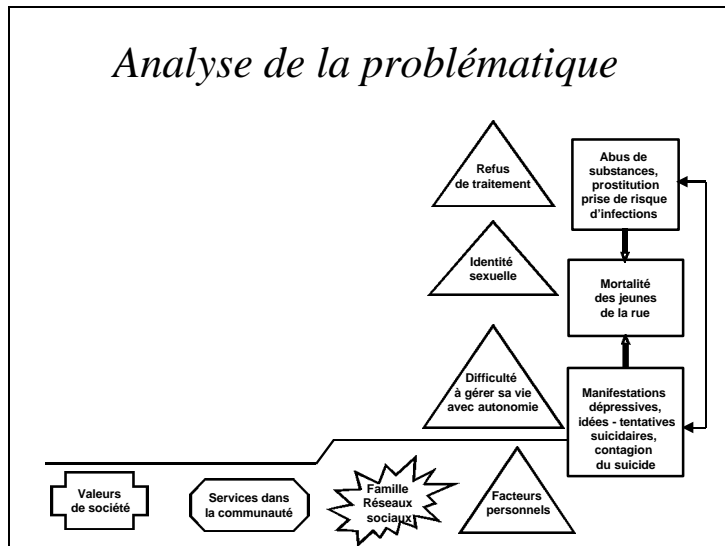
Diapositive 9



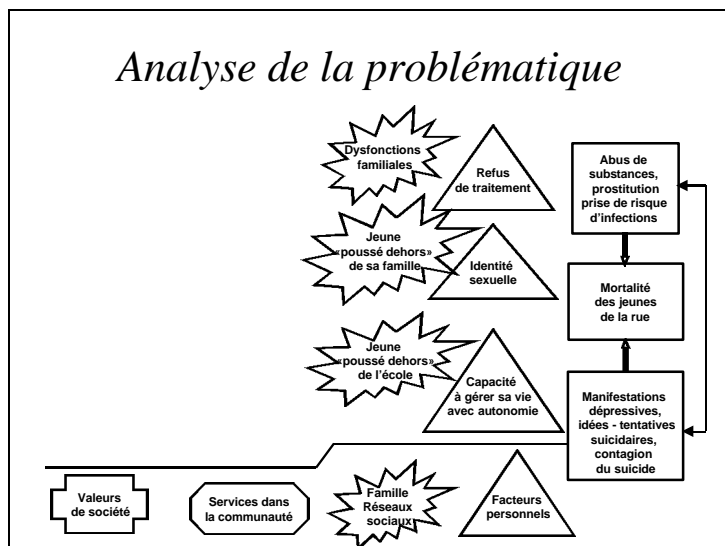
Diapositive 10



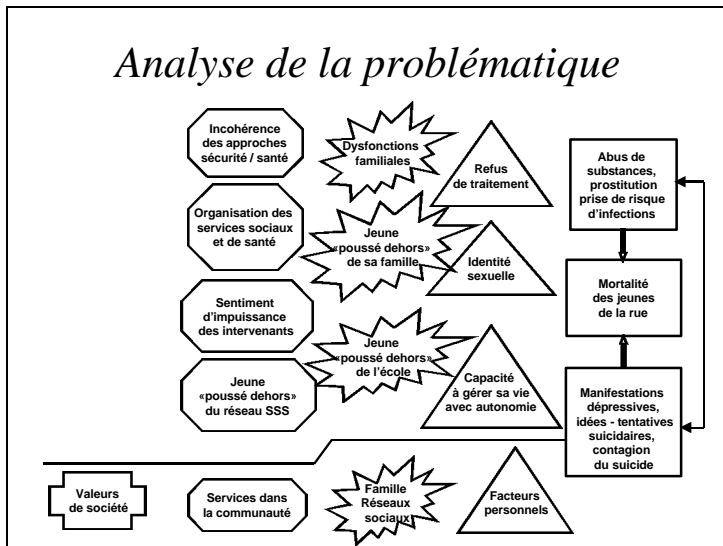
Diapositive 11



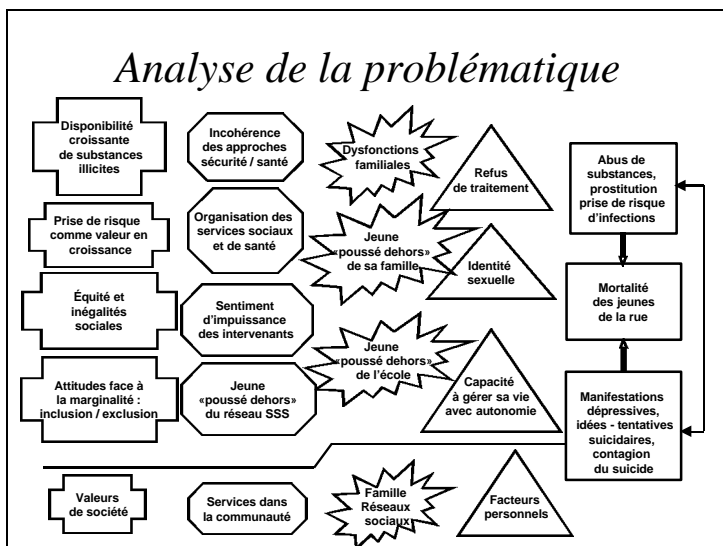
Diapositive 12



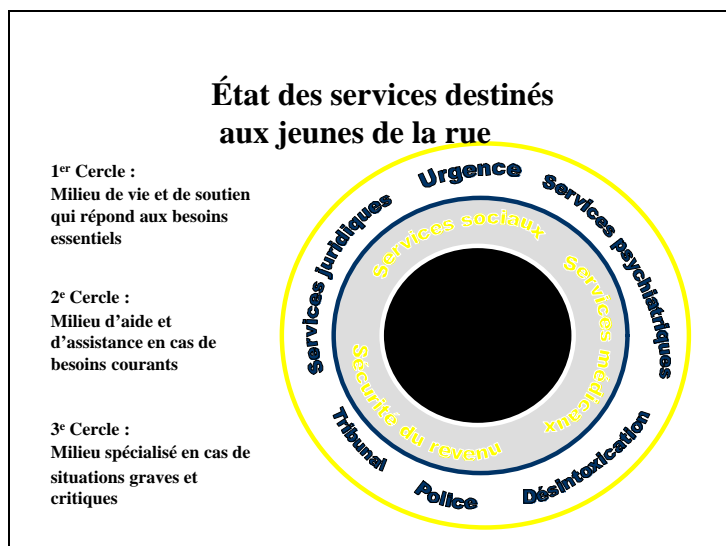
Diapositive 13



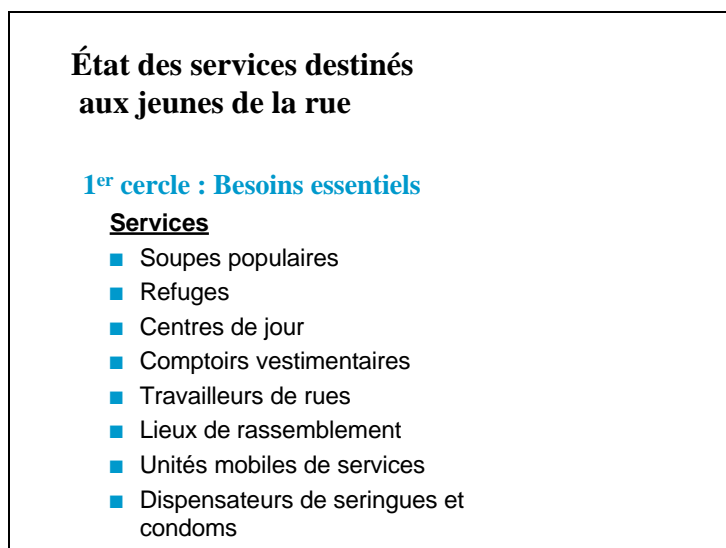
Diapositive 14



Diapositive 15



Diapositive 16



Diapositive 17

**État des services destinés
aux jeunes de la rue**

1^{er} cercle : Besoins essentiels

Services

- Soupes populaires
- Refuges
- Centres de jour
- Comptoirs vestimentaires
- Travailleurs de rues
- Lieux de rassemblement
- Unités mobiles de services
- Dispensateurs de seringues et condoms

Constats

- Financement limité, provenant de sources diverses dont les objectifs et modalités administratives varient
- Services adaptés aux besoins des jeunes mais limités et discontinus
- Intervenants peu formés en prévention / dépistage du suicide
- Table de concertation itinérance jeunesse en place
- Articulation déficiente avec

Diapositive 18

**État des services destinés
aux jeunes de la rue**

2^e cercle : Besoins courants

Services

- Cliniques médicales
- Services sociaux
- Sécurité du revenu
- Scolarisation
- Recherche d'emploi
- Défense des droits des jeunes

Diapositive 19

État des services destinés aux jeunes de la rue

2^e cercle : Besoins courants

Services

- Cliniques médicales
- Services sociaux
- Sécurité du revenu
- Scolarisation
- Recherche d'emploi
- Défense des droits des jeunes

Constats

- Conditions d'admissibilité administratives, cliniques et légales restreignent l'accessibilité
- Services généralement peu adaptés aux besoins particuliers des fugueurs et des jeunes de la rue (notamment face à la toxicomanie et à la prévention du suicide)
- Étanchéité entre les organisations et les réseaux

Diapositive 20

État des services destinés aux jeunes de la rue

3^e cercle : Besoins critiques

Services

- Urgences hospitalières
- Services psychiatriques
- Prévention du suicide
- Désintoxication
- Services policiers, judiciaires et juridiques
- Direction de la santé publique
- Laboratoire d'analyse des substances (Santé Canada)
- Coroner

Diapositive 21

**État des services destinés
aux jeunes de la rue**

3^e cercle : Besoins critiques

Services

- Urgences hospitalières
- Services psychiatriques
- Prévention du suicide
- Désintoxication
- Services policiers, judiciaires et juridiques
- Direction de la santé publique
- Laboratoire d'analyse des substances (Santé Canada)
- Coroner

Constats

- Conditions d'admissibilité administratives, cliniques et légales restreignent l'accessibilité
- Corridors de référence mal établis
- Incohérence dans les messages et approches

Diapositive 22

Trois objectifs :

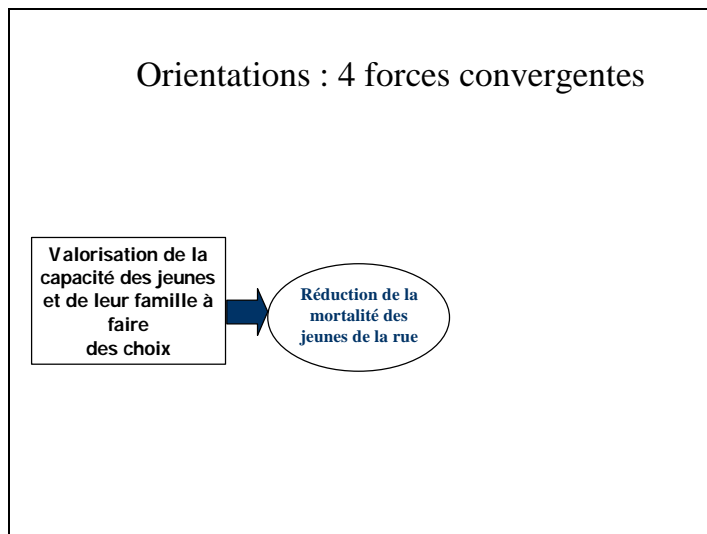
Objectif primordial, à court terme

- ❶ Réduire les risques associés au style de vie des jeunes de la rue et les conséquences défavorables sur leur santé

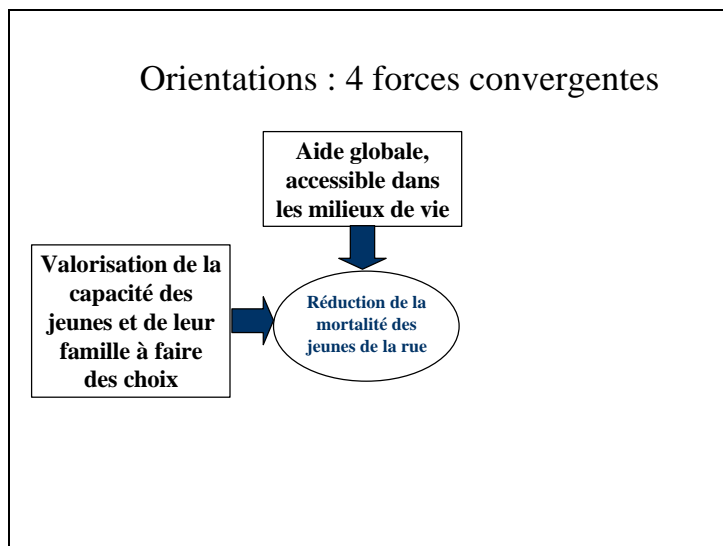
Objectifs concomitants

- ❷ Réduire l'incidence de nouveaux jeunes en difficulté qui aboutissent sur la rue au centre-ville de Montréal
- ❸ Accroître l'accès pour les jeunes de la rue à des possibilités réelles de sortir de la marginalité et

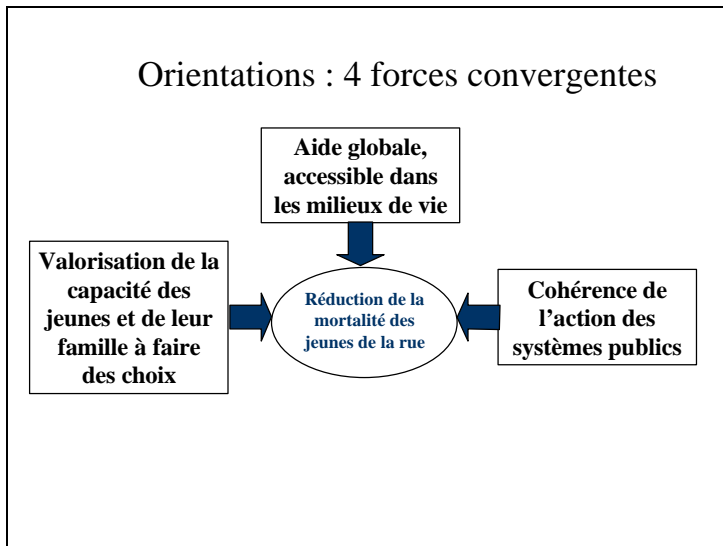
Diapositive 23



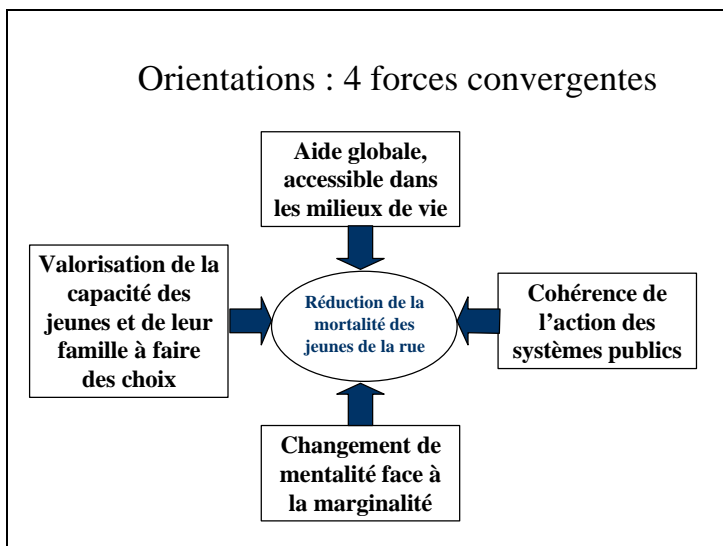
Diapositive 24



Diapositive 25



Diapositive 26



Diapositive 27

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
relever le défi de l'accès

- Obligation de résultats ou obligation de moyens ?

Diapositive 28

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

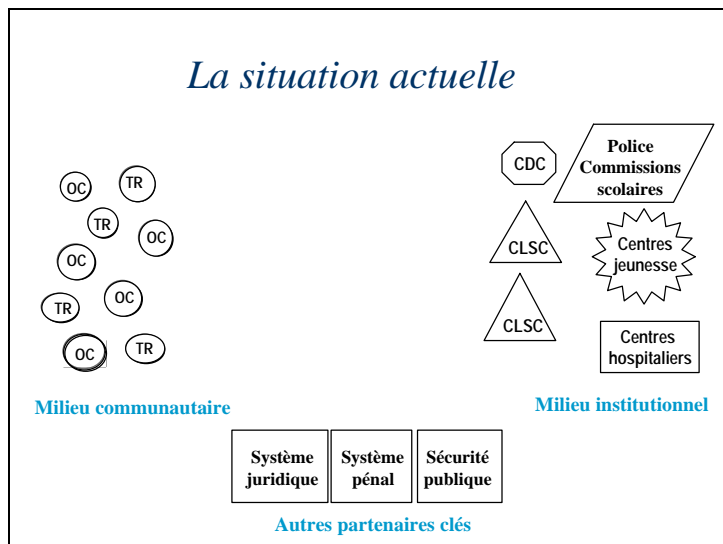
- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue

Diapositive 29

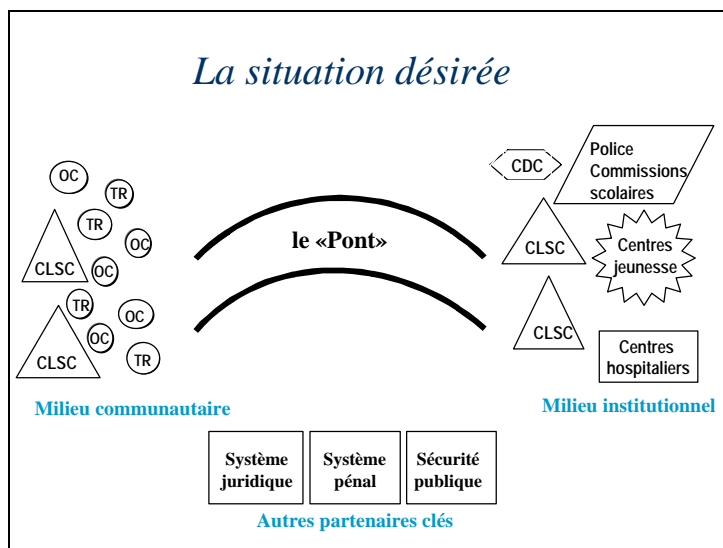
Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue
- Équipe d'intervention dédiée

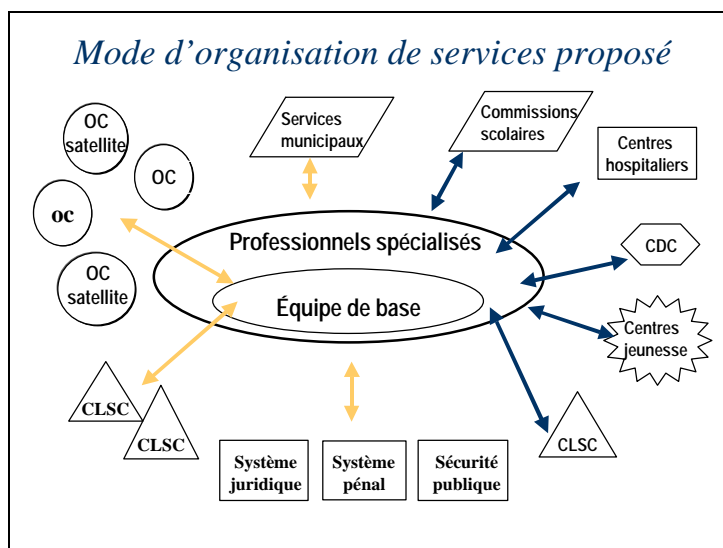
Diapositive 30



Diapositive 31



Diapositive 32



Diapositive 33

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue
- Équipe d'intervention dédiée

- Projet jeunesse montréalais

Diapositive 34

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue
- Équipe d'intervention dédiée
- Projet jeunesse montréalais

- Prévention du suicide

Diapositive 35

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue
- Équipe d'intervention dédiée
- Projet jeunesse montréalais
- Prévention du suicide

- Harmonisation des approches :
intolérance zéro !

Diapositive 36

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue
- Équipe d'intervention dédiée
- Projet jeunesse montréalais
- Prévention du suicide
- Harmonisation des approches :
intolérance zéro !

- Compétences des jeunes

Diapositive 37

Le droit à la santé des jeunes de la rue :
le défi de l'accès

- Financement des organismes communautaires et consolidation du travail de milieu et du travail de rue
- Équipe d'intervention dédiée
- Projet jeunesse montréalais
- Prévention du suicide
- Harmonisation des approches : intolérance zéro !
- Compétences des jeunes
- Suivi et évaluation

Diapositive 38

Rue Sanschagrin, Michel Rivard, 1998

« Elle a besoin d'un ange
sur la rue Sanschagrin
mais on voit qu'elle dérange
alors on change de chemin
elle serre son p'tit change
dans le creux d'une main
elle a peur des voleurs
elle est sale, elle a faim
elle a besoin d'un ange
sur la rue Sanschagrin »

Questions et commentaires adressés aux panélistes

- *Il nous faut d'abord écouter ce que les jeunes ont à dire et on constate alors que le nombre d'abus subis est très important. Ils sont souvent articulés et ils ont identifié des abus de pouvoir justes, les abus de droits sont réels. Ils sont capables de le dire, mais pouvons-nous les écouter? Il faut se placer en position d'alliance... les jeunes ont vécu de multiples trahisons... et ils ont besoin d'alliés, ils ont besoin qu'on écoute leur révolte.*
- *Je travaille dans un centre d'accueil fermé pour jeunes filles. Je veux proposer un projet pour offrir un service spécifique aux jeunes marginaux. Mais comment définir ce jeune? J'attends de voir comment on peut définir ces jeunes. Pourquoi ces jeunes retournent à 18 ans dans le centre ville après avoir terminé leur temps? Ça m'interroge beaucoup.*
- *Je me pose de sérieuses questions face à nos interventions. Jusqu'où je suis prêt à négocier avec le jeune, comment amener les jeunes à évoluer, à grandir... par nos interventions, on veut les mettre dans un moule, les normaliser. Pourquoi les jeunes cherchent-ils? il faut respecter les jeunes, les risques qu'ils prennent et leurs échecs. Il faut aussi reconnaître une pratique marginalisée, celle des travailleurs de rue. Nous sommes peu nombreux et les gens se démoralisent parce qu'ils sont peu supportés. Une piste de solution : proposer des alternatives plus souples. Je travaille dans une piquerie et j'aimerais leur offrir une bouffe et leur demander ce qu'ils aiment et le partager avec eux.*
- *Travailler avec les jeunes de la rue est plus facile en milieu urbain. Certaines logiques d'intervention ne passent pas en milieu rural. Il y a moins d'organismes et ceux qui existent sont plus répressifs. On ne travaille pas du tout pour redonner du pouvoir aux jeunes. En milieu rural, les jeunes de la rue, on ne les voit pas... Alors quand on en parle, la réponse est : il n'y en a pas beaucoup et pourquoi bouger. Notre point de vue ne passe pas; il y a peu d'ouverture d'esprit. Des contraintes existent, notamment des contraintes financières. Les jeunes se cachent davantage. Dans notre région, je n'utilise pas l'expression jeunes de la rue, mais jeunes en difficulté. Tu les vois où les jeunes de la rue; ils sont plus cachés.*
- *Les gens qui travaillent avec les jeunes de la rue sont perçus comme des marginaux. C'est important d'avoir des personnes sur les conseils d'administration qui « font le pont » avec le chef de police, le maire... il faut personnaliser les liens. Nous avons vécu une expérience : la ville a demandé aux jeunes de peindre des murs. Ce projet a beaucoup valorisé les jeunes.*

- *C'est une journée importante, nous sommes à un grand tournant. Le concept d'adolescence est un concept du 20^e siècle. Quelles sont nos valeurs qui soutiennent nos interventions, voilà la question de base. L'intelligence de s'autocritiquer et de nommer les valeurs que je transporte. Nous vivons à une époque où l'on veut donner une belle image et ne plus voir les mendiants. Faire des ponts avec les différents intervenants. Les jeunes ont appris à survivre de cette façon : le mensonge, la manipulation, l'abus, tel est leur apprentissage de la vie; ils n'ont pas appris la confiance, mais la méfiance. La rue représente un espace de transition; dans la rue on se sent vivre. Si l'on risque sa vie, c'est peut-être que l'on a pas encore beaucoup à tenir.*
- *Les jeunes ne doivent pas être jugés seulement par leur problématique. Nous devons nommer la vision de la société que l'on veut leur proposer et contrer le vent pénal, répressif qui vient de l'Ouest canadien.*
- *La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît des droits à l'enfant, l'enfant est sujet de droits; il a le droit de les exercer. Ce qu'il faut trouver maintenant ce sont les moyens de concrétisation, d'actualisation. « Établir des ponts » pour reprendre une expression que vous avez utilisée, afin de faire vivre les droits et libertés.*
- *Quand on parle de droits, de quels droits parlons-nous? Tous les droits sont affichés au niveau des murs. Les droits existent, mais ils ne sont pas appliqués. Les jeunes ont une espèce de « je m'en foutisme ». Les jeunes ne connaissent pas leurs droits et ils ne sont pas intéressés. Partout leurs droits sont brimés, les jeunes n'ont pas le droit d'être entendus. Comment les intéresser?*
- *Les jeunes nous renvoient à notre propre incohérence entre les différentes personnes appelées à intervenir. Le mariage entre l'institutionnel et le communautaire, entre le répressif et le préventif n'est pas harmonieux. Les organismes communautaires sont eux-mêmes en survie. Les organismes sont-ils capables de recevoir ces jeunes parfois intoxiqués?*
- *Le défi est dans la cohérence. La rue est un espace récupéré par les jeunes qui ont été exclus, la rue est-elle une étape obligée? la rue est espace résiduel parce qu'on n'a pas pu répondre à leurs besoins.*
- *La façon d'intervenir est importante : il faut les considérer comme des humains. Ce n'est pas une question de santé mentale; ils ne sont pas des criminels... placés dans leurs conditions, oui nous serions dépressifs...*
- *L'État est de plus en plus répressif, des rapports de pouvoir s'exercent. Oui la cohérence est importante, mais parfois les intervenants se parlent trop : les jeunes*

arrivent stigmatisés. Le dossier se promène d'un intervenant à l'autre, et tout le monde les connaît. Ces jeunes n'ont plus la possibilité de se définir eux-mêmes.

- *Comment faire pour avoir l'autorisation de transmettre des renseignements? Je demande au jeune son accord. Le droit commence là : « Jusqu'où tu m'autorises à parler ». La question de cohérence, ce n'est pas parler des « cas ». Il faut s'inter influencer dans les prises de décision. Sur quel terrain communiquer pour pouvoir se parler. Les jeunes ont droit à la confidentialité et que leur nom ne soit pas véhiculé de n'importe quelle façon. Une question : est-ce que la Convention énonce seulement des principes? Pourrait-elle devenir une loi?*
- *Ce sont plus que des principes, ce sont des engagements, des obligations prises par les États signataires. Ils s'engagent à respecter, dans les législations nationales, les droits énoncés dans la convention. La convention sert de cadre d'interprétation; elle ne s'applique pas automatiquement, mais il faut demander le respect des engagements.*

RAPPORTS D'ATELIERS

<i>Personnes ressources</i>	:	<i>Michel Malenfant</i> <i>Direction de la protection de la jeunesse de Montréal-</i> <i>Centre</i>
	:	<i>Gérald Savoie</i> <i>Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw</i>
<i>Animateur</i>	:	<i>Gaston Fréchette, CDPDJ</i>
<i>Secrétaire</i>	:	<i>Martin Vachon, CDPDJ</i>

➤ **PRÉSENTATION DE MICHEL MALENFANT**

Les premiers rapprochements concrets avec la problématique des jeunes de la rue remontent en 1997 au moment d'une demande ponctuelle faite auprès de la directrice de la protection de la jeunesse de l'époque concernant une jeune fille qui avait trouvé refuge au « Bunker » alors qu'elle était en rupture de contact avec son milieu familial. À ce moment les policiers refusaient de se rendre récupérer l'adolescente faute de mandat alors que la DPJn'y voyait pas de motif de compromission suffisant.

Des rencontres ont eu lieu entre les parties afin de préciser le cadre légal, les rôles et les responsabilités de chacun devant une telle situation. L'animosité et la méfiance des premiers moments tombées, des échanges plus fructueux ont pris place. De part et d'autre, les perceptions se sont améliorées. Des liens se sont tissés, des ponts ont été jetés au profit de meilleures stratégies concertées pour répondre aux besoins de ces jeunes et au respect de leurs droits.

La réussite de tels rapprochements tient aux contacts personnalisés qui se sont développés.

➤ *PRÉSENTATION DE GÉRALD SAVOIE*

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw composent avec une clientèle anglophone. Bien souvent les jeunes de la rue constituent une clientèle migratoire en route vers l'Ontario voisine, en particulier vers Toronto qui exerce un grand attrait. Les interventions auprès de cette clientèle « de passage » consisteront à servir d'intermédiaire pour rapatrier ces jeunes dans leurs lieux d'origine.

Quant aux jeunes anglophones de la région montréalaise, les Centres jeunesse reconnaissent que les méthodes habituelles d'intervention ne peuvent convenir dans toutes les situations et qu'elles offrent des solutions limitées. Aussi portent-ils un regard intéressé du côté d'une intervention précoce dans le milieu du jeune afin d'y déceler rapidement les opportunités de lui fournir un milieu stable favorisant son ancrage. Il s'agit d'un virage préventif à l'intérieur duquel le recours aux organismes communautaires d'aide aux jeunes de la rue est envisagé.

Sur leur territoire, les Centres jeunesse font appel à une première ressource qui s'est développée à Dorval. Il s'agit en quelque sorte d'une unité de répit pour accueillir des jeunes filles, pour leur offrir un accompagnement et un lieu pour retrouver momentanément leur aplomb.

Relevé des réalisations les plus significatives des participants(es)

Tant en région montréalaise qu'en régions, nos participants font état de nombreuses réalisations visant la reconnaissance du phénomène des jeunes de la rue et l'urgence de leur venir en aide de façon adaptée.

Région de Sherbrooke : *Les organismes de cette région font valoir auprès des institutions les rôles complémentaires qu'ils peuvent tenir au bénéfice de ces jeunes. Ces contacts amènent un changement de culture dans les modes d'intervention.*

Une avocate, M^e Lise Gagnon, met à la disposition des personnes intéressées un outil original qu'elle a développé sous forme de document « Aspects juridiques et déontologiques du travail de rue ».

Réserve autochtone : *Un projet en voie d'élaboration vise la création de ressources de prise en charge et de support dans le milieu naturel, dans la communauté immédiate.*

Région de Valleyfield : *Animation de quartiers pour bâtir des projets, des activités afin de mieux connaître les jeunes, les supporter et les accompagner.*

Quartier Rosemont : *Participation à une table de concertation pour faire valoir la complémentarité des actions possibles et obtenir la collaboration des partenaires du milieu. Importance de connaître des personnes pour bâtir des ponts.*

Longueuil : *Rencontre avec les autorités policières pour se faire connaître et offrir sa collaboration. Travail de prévention auprès de jeunes pour rehausser l'estime de soi. Participation à une « escouade d'intervention » en collaboration avec le DPJ pour prévenir des situations.*

Service d'éducateurs de milieu pour faire de la prévention, donner de l'information sur les ressources et faire connaître ses services propres.

Région de Rivière du Loup : Adaptation du travail de rue au milieu rural. Connaissance des jeunes et de leurs particularités, support adapté. Comment composer avec un jeune de 16-17 ans qui ne veut pas exercer ses droits mais qui par ailleurs se retrouve dans une situation qui met en péril son existence?

Bref résumé de l'atelier à faire en plénière

Il y a émergence de ressources communautaires pour apporter du support aux jeunes de la rue.

Soulignons l'importance pour ces ressources de personnaliser les liens avec les réseaux existants pour faire tomber les barrières et faire connaître ses particularités et développer des approches complémentaires.

Le phénomène des jeunes de la rue n'est pas exclusif à la région montréalaise mais trouve aussi écho partout en province. La souffrance n'a pas de frontière.

Comme le financement de ces ressources reste précaire, une question demeure : avons-nous les moyens associés à nos lois, à nos chartes?

Personnes ressources : *Josette Côté*
Bureau de consultation jeunesse Montréal

: *Commandant André Bourque*
SPCUM

Animatrice : *Monique Lortie, CDPDJ*

Secrétaire : *Christian Paquin*

➤ *PRÉSENTATION DU COMMANDANT ANDRÉ BOURQUE*

Comment la police doit-elle intervenir auprès des jeunes?

Paradoxe ou dilemme

Obligations du Service de police

- *Faire appliquer les lois -vs- virage communautaire*
- *Travailler sur la qualité de vie des citoyens*

Obligation d'assurer la sécurité publique

- *Il y a donc parfois dilemme entre les obligations et le virage communautaire.*
- *Le SPCUM adopte l'approche clients et ses clients sont : jeunes de la rue, commerçants, touristes, travailleurs, étudiants.*

Constat

- *Obligation d'agir sur des situations à court terme. On travaille sur les règles qui sont enfreintes, donc sur ce que les personnes font et non pas sur ce qu'elles sont.*
- *Il manque aux patrouilles des outils pour aller au-delà de la situation actuelle et la conséquence qui est la judiciarisation.*

Par conséquent, on tente de travailler en partenariat afin de développer des habiletés et de mettre sur pied différents programmes.

Quelques projets en marche

- *UPS (urgence psychosociale).*
- *Protocole établi avec l'urgence psychiatrique de St-Luc afin d'éviter la judiciarisation.*
- *Premier arrêt.*
- *Accueil des gens de l'extérieur afin d'éviter que les jeunes « tombent dans la rue ».*
- *Différentes tables de concertation auxquelles ils font partie.*

➤ PRÉSENTATION DE JOSETTE CÔTÉ

Selon les témoignages de jeunes rencontrés dans les écoles et les parcs, la répression n'est pas une exception, elle est la règle à l'heure actuelle. Les exemples cités sont : l'arrestation arbitraire, la demande d'identification, de participation à des séances d'identification.

La Police est un lieu d'abus de pouvoir. Il y a un accroissement du harcèlement policier. Les jeunes doivent développer des lieux de pouvoir autonomes. Le jeune est perçu par la police comme un contrevenant et pour le jeune, le policier est un provocateur. Les motifs de discrimination sont multiples : l'âge, la race, le statut social.

Dans un projet avec l'Université McGill, on travaille à les outiller par de la formation afin de faire comprendre aux jeunes comment le système fonctionne et comment il doit faire face à différentes situations. Il faut aider les jeunes à se prendre en main, les rendre aptes à agir. Collaborer oui, mais garder ses principes.

Réalisation des participants et participantes

- Shawinigan

Les policiers viennent jouer au pool avec les jeunes à la Maison des Jeunes. Afin de se rapprocher de la communauté et ça permet aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance du Service de la police. Par contre, ça permet un certain contrôle des jeunes et de la Maison des Jeunes. On se questionne sur les véritables objectifs

- Ahuntsic

Les relations varient d'un poste à l'autre et ceci dépend principalement du commandant.

- *Deux-Montagnes*

La police collabore dans certaines situations et peut même intervenir afin d'améliorer la situation d'un jeune.

- *Vaudreuil-Soulanges*

Des arrimages plus faibles avec la police. Police à vélo.

- *Trois-Rivières - Sécuriparc*

Des jeunes qui sont là pour faire respecter les règlements dans les parcs. Ce qui vient en confrontation avec les travailleurs de rue.

- *Bécancourt*

Travail avec les policiers dans les écoles au niveau des consommateurs de drogues.

- *Repentigny*

Essayer de répondre aux besoins des jeunes, tel que la Maison des Jeunes.

Il y a peu d'exemples de projets pour éviter la judiciarisation, il y a plutôt des projets de prévention tel que d'établir des liens entre la police et les intervenants.

Les expériences varient d'un endroit à l'autre.

➤ PRÉSENTATION DU COMMANDANT ANDRÉ BOURQUE

Projet de non-criminalisation de la prostitution.

Résumé

Il semble y avoir une contradiction ou du moins un paradoxe entre la volonté communautaire de la police et son type d'intervention.

On exprime la crainte que le désir de rapprochement de la police auprès des organismes communautaires incite ceux-ci à moins faire leur travail de défense des jeunes auprès du service de police.

Il existe une grande méfiance des organismes communautaires à l'égard du Service de police.

➤ PRÉSENTATION DU COMMANDANT ANDRÉ BOURQUE

Difficulté de distinguer entre l'intervention sociale et le travail de judiciarisation.

➤ PRÉSENTATION DE JOSETTE CÔTÉ

Il faut distinguer les personnes à l'intérieur du Service de police comme dans les organismes communautaires.

Collaboration, coopération, faire le pont : il n'y aura pas de relation d'amour idéal.

Personne ressource : *Diane Aubin*
Le Bon Dieu dans la rue

Animatrice : *Muriel Garon, CDPDJ*

Secrétaire : *Nicole Pothier, CDPDJ*

Je suis psychologue et consultante clinique pour Le Bon Dieu dans la rue depuis l'ouverture de son centre de jour en novembre 1997. Je me fais aujourd'hui le porte-parole d'une équipe d'intervenants et d'enseignants dont le travail d'équipe est le gage de la vitalité de l'école de Chez Pops, telle que l'ont baptisée les jeunes.

L'origine du projet

Au cours de l'année 1997, le père Emmett Johns communique avec la CECM afin d'échanger sur son projet qui vise à offrir des services éducatifs à des jeunes qui sont en marge du circuit traditionnel. Des mécanismes de collaboration et de concertation se mettent alors en place afin de circonscrire les différents aspects du projet pilote. Le CREP (centre de ressources en éducation populaire) est alors activement impliqué dans le projet. Des ententes seront prises avec, entre autres, le centre Gédéon-Ouimet en ce qui concerne la passation d'épreuves pour la fin du secondaire.

Dès l'ouverture du centre de jour, en novembre 1997, des étudiants sont déjà inscrits à cette « école de transition » (Projet pilote, 1997, p. 6) pour suivre des cours de français

et de mathématiques. Francyne Fleury, orthopédagogue, avait déjà fait connaissance avec les jeunes utilisateurs du Bunker quelques semaines auparavant.

Le 16 mars 1998 annonce la mise en place d'un code de vie (Projet pilote, 1997, p. 8) servant à définir les balises minimales pour assurer la présence des jeunes aux cours et pour circonscrire les modalités de fonctionnement de la classe. Aujourd'hui, des jeunes qui ne croyaient plus que l'école leur était accessible peuvent maintenant envisager terminer à l'école de Chez Pops les cours de français, de mathématiques et d'anglais pré-requis à l'équivalence secondaire ou pouvant les mener à réintégrer le circuit traditionnel. Plusieurs de ces jeunes visent à obtenir un jour un DEP (diplôme d'études professionnelles), d'autres découvrent qu'ils peuvent envisager se rendre au CEGEP et même à l'université.

Profil des enseignants

Enseigner, intervenir auprès des jeunes de la rue requiert une approche humaniste définie par l'ouverture, la souplesse, la tolérance et le respect des valeurs des jeunes (inscrites dans leur code vestimentaire par exemple). Après la première année de fonctionnement, il était devenu évident que le personnel enseignant devait posséder ces qualités afin de bien encadrer les jeunes. Le personnel est maintenant constitué de deux professeurs orthopédagogues : Francyne Fleury, pour l'enseignement du français, et Lucie Dion, pour l'enseignement des mathématiques. Deux professeurs bénévoles se joignent à l'équipe en ce qui concerne les cours d'anglais : Sœur Virginia Lafleur et Sœur Noëlla Gautreau. Jeff Golf, intervenant au centre de jour, participe aux réunions hebdomadaires avec les professeurs; il y amène les fruits de son expérience dans l'enseignement de la philosophie de l'éducation. Le père Johns lui-même continue de s'impliquer de façon active auprès de l'équipe. Il peut arriver que nous ayons à intervenir

(moi-même ou un intervenant) pour supporter l'équipe enseignante lors d'une situation de crise. Le travail d'équipe demeure essentiel.

Profil des élèves

Les termes « décrocheurs intelligents » et « handicapés socialement » (Projet pilote, 1997) veulent rendre compte, d'un point de vue de l'éducation, de la réalité de ces jeunes que l'on dit en marge parce qu'ils sont anticonformistes, qu'ils refusent les normes sociales ou qui en sont venus à rejeter plus ou moins le monde des adultes et à se méfier des figures d'autorité. Des jeunes dont l'histoire personnelle et familiale nous renvoie souvent à la pauvreté, aux carences affectives, à la violence, à la délinquance et à la criminalité, à la toxicomanie et à la prostitution. Enfin, des jeunes dont le potentiel est resté inexploré par manque d'un environnement capable de favoriser son épanouissement.

Selon le premier rapport de l'équipe enseignante à l'école Chez Pops, le syndrome d'échec marque le parcours de plusieurs jeunes. Les symptômes en sont l'inconstance (absences multiples), la fluctuation de la motivation, l'hypersensibilité aux remarques, entre autres. Une dynamique liée au rejet semble se réactiver et menace la continuité du parcours scolaire. Par ailleurs, ces jeunes démontrent qu'ils sont capables d'un engagement profond : ils font preuve de courage et progressent parfois de façon importante malgré les problèmes qui les assaillent au quotidien.

À l'annonce du destin incertain du CREP qui menace l'avenir de l'école de Chez Pops, des étudiants se sont exprimés par écrit. J'ai partagé avec les participants de cet atelier des fragments de leurs textes, lesquels mentionnent comment cette école, avec la confiance, la disponibilité et l'encouragement manifestés par les professeurs, les aide à se sortir de la drogue, à croire à nouveau en l'avenir et à définir des objectifs personnels.

Points forts du projet

Les jeunes marginaux ont développé un lien d'appartenance envers Le Bon Dieu dans la rue qui leur tend la main depuis plus de dix ans, par le biais de la Roulotte, du Bunker et enfin du centre de jour. Celui-ci, avec sa cafétéria, son école, ses salles d'art et de musique, ses services d'infirmière, de psychologue et ses intervenants, s'avère un milieu propice à la formation des jeunes. Sa structure leur permet de socialiser, de répondre à certains de leurs besoins de base et de développer graduellement des liens de confiance. Les jeunes peuvent y trouver l'écoute, le soutien et l'encouragement dont tout adolescent ou jeune adulte a besoin.

Une mission de scolarisation et de socialisation se doit de tenir compte des besoins liés au développement personnel. Aussi, on ne peut faire fi des enjeux qui ont trait au développement émotionnel de ces jeunes. Le manque de confiance, de constance et de continuité qui marque leur histoire nous indique que ces notions sont à reconstruire pour eux. La structure des services du centre de jour tient compte du fait que les jeunes peuvent délaissé et reprendre sans risquer d'être rejetés. Ceci est vrai pour l'école comme pour l'accès aux autres services. L'établissement d'un climat et d'une relation de confiance est primordial. Une pédagogie par projets (favoriser l'action) est privilégiée par rapport à une pédagogie par thèmes. Il faut restaurer le plaisir dans l'apprentissage, reconstruire l'espace symbolique dans l'imaginaire pour que puisse s'éveiller la conscience des autres, mais aussi de soi-même.

Questionnements et défis

Un projet comme celui de l'école de Chez Pops pose la question du droit à l'éducation en même temps qu'il tente d'y répondre. À l'annonce de récentes coupures de budget qui affectent le montant de leur chèque d'aide sociale, de jeunes mères monoparentales

s'inscrivaient à l'école de Chez Pops afin de bénéficier d'autres formes de support offerts par Dans la rue. Plusieurs jeunes usagers des services du Bon Dieu dans la rue démontrent des aptitudes exceptionnelles dans les arts (dessin, peinture, poésie, etc.). Que penser de la tendance très forte dans le milieu de l'éducation à mettre l'accent sur les matières principales comme le français et les mathématiques? Sans nier leur importance, n'y a-t-il pas lieu de revoir la pertinence des autres matières, dites secondaires, dans l'apprentissage?

L'ancien directeur général de l'UNESCO, Federico Mayor nous rappelait, à l'orée de l'an 2000

« L'éducation pour tous tout au long de la vie devra être la priorité des priorités pour les gouvernements et pour la société (...), il faudra démanteler l'apartheid scolaire et universitaire en pleine expansion et reconstruire l'éducation comme projet citoyen(...). À l'horizon 2020, l'éducation à distance fera-t-elle des institutions éducatives des mondes virtuels? Saura-t-elle instaurer l'éducation sans distances, qui inclura les exclus et saura toucher les « intouchables » du savoir? Aurons-nous la sagesse de favoriser le pluralisme et la convivialité, au lieu de promouvoir la conformité? » (La Presse, 1999).

L'éducation est primordiale pour l'épanouissement de la personne. Elle permet d'offrir à l'individu des moyens d'entrer en contact avec le monde et d'articuler un dialogue entre lui et l'univers qui l'entoure. À une phase du développement de la personnalité où la question des choix identitaires est centrale, on pourrait avancer l'idée que priver une personne de son droit à l'éducation, c'est prendre aussi le risque de le priver de devenir quelqu'un. Ne pas mettre les outils en place pour encourager l'éducation pour tous pourrait s'avérer un geste irresponsable de la part d'une société et peut-être, à la limite, un geste de violence, surtout si cette société en a les moyens. Il arrive en effet qu'une non-action soit susceptible d'être interprétée comme un acte de négligence.

QUESTIONS et COMMENTAIRES

Comment faire pour implanter une telle école? Particularité?

En lien avec la toxicomanie. Anciens toxicomanes ne veulent pas venir chez Pops. Des jeunes préfèrent des centres pour adultes. D'autres qui bénéficient de l'école de chez Pops sont les jeunes « handicapés » qui ne peuvent accepter les règles ailleurs, difficultés trop grandes dues parfois à la toxicomanie et petit à petit instaure des règles de respect. Au début, agressivité et graduellement canalisent vers plus de respect... les profs ne sont pas laissés à eux-mêmes. Toutes les interactions servent à créer ce climat d'apprentissage. Ce sont des jeunes de plus de 18 ans dans la majorité des cas. Si nous attendons qu'ils arrêtent de consommer... ils ne viendront jamais. Les jeunes ont peu à peu intégré les règlements et ils ne veulent pas perdre leur école.

Précisions sur le CREP?

- *menacé de disparition mais c'est un organisme qui dure depuis 15 ans.*

Pédagogie?

- *axée sur les projets et non sur les thèmes. Se mettre en action. Projets : voyages en canot dans le bois, en Europe. Projets : le journal de l'école, intervention auprès de d'autres jeunes. Pour permettre autonomie et initiative. Pour ces jeunes, cette étape a été contrée... dans leur enfance. Sentir initiative, faire confiance, support. Système actuel ne convient pas, parce que trop magistral, trop stationnaire. Pour niveau abstraction, il faut une bonne base.*

Quel horaire?

L'après-midi, 20 heures semaine. Midi à 8h; maintenant de 10h à 6h. Le temps qu'un engagement se fasse. Formation en art dramatique et on a organisé des ateliers et on se rend compte que tout ce qui est symbolique est important parce que le langage est une mauvaise expérience. Les mots, restreindre, punir... c'est leur expérience. Ce sont des portes d'entrée, stimuler la créativité.

Le point de départ?

- *Commence par un centre de jour et de nuit, c'est le Bunker et la Roulotte. Francine Fleury est allée rencontrer des jeunes pour se présenter.*

Si les jeunes n'ont pas leur école, est-ce que les droits des jeunes sont brimés?

- *Federico Mayor : éducation pour tous, tout au long de la vie... « démanteler l'apartheid scolaire et rebâtir l'éducation comme projet citoyen... » De la société de l'information à la société de la connaissance. Encourager le pluralisme. Priver une personne d'éducation, c'est empêcher une personne de devenir quelqu'un, de devenir elle-même. C'est un geste « de violence » que de priver les jeunes d'accès à des services d'éducation. On les laisse mourir ou on accepte de les laisser disparaître.*

Petites actions : avoir accès à des bibliothèques, à internet sans frais, c'est important. Une société comme la nôtre peut offrir cela. Mais on les prive d'accès. Multiplier les petites actions. Faut s'indigner. Faut arrêter de tolérer des réalités qui n'ont pas d'allure.

Autres projets

Des jeunes qui avaient vandalisé des abris d'autobus, ont réalisé une grande murale : monter le projet, le présenter, exposition à la polyvalente Calixa-Lavallée.

Projet jeunesse à Saint-Hubert – niveau secondaire de 1 à 5. Contrer le décrochage, valoriser l'estime de soi. La ville met à la disposition un terrain : boiser la terre et bâtir un centre d'interprétation de la nature qui sera remis à la ville. 4^e année du projet.

Projets particuliers dans des écoles pour les raccrocheurs. Menace de fermeture même pour ces écoles. CREP : 3 hypothèses : fermer, garder tel quel, envoyer à éducation des adultes. Laisser tomber ces jeunes, c'est une violence à leur égard.

Les jeunes écopent de nos démissions, de nos abandons. Il faut s'indigner. Les coupures cachent les valeurs sous-jacentes. Est-ce encore une démocratie? est-ce que les gens sont d'accord avec ces choix? discours apeurant : c'est une jeunesse perdue, il ne faut pas investir sur eux. La détresse est à plusieurs niveaux.

Et le suicide...

Quand le problème éclate, on s'y attarde pour ne pas perdre la face. Le rythme de notre vie ne permet pas la prévention. Établir une relation, c'est du temps, beaucoup de temps. On réagit sur la mort plutôt que sur la vie...

Parfois les jeunes préfèrent parler de ce qui donne le goût de vivre. Les jeunes sont toujours vus dans ce qu'ils représentent comme problème. Des TGA, des TC...

Projet OVNI – C.S. Un gars et une fille comme équipe de prof. L'école commence et va dans la rue avec les travailleurs de rue. On tient depuis 4 ans. Directeur d'école appelle quand il presse le bouton ÉJECT. Local dans un appartement. Approche humaniste et socio-constructiviste. Bâtir à partir de ce que le 2^e sait. Projets qui les motivent. Plusieurs réussissent bien et réintègrent le réseau scolaire; ont un but, un objectif. Collaboration

avec travailleurs sociaux. La base est la relation de confiance que l'on établit avec eux. Jeunes de 14 à 18 ans.

Les démarches sont longues et les effets « mesurables » prennent des années avant le déclic. Les subventions privilégient certaines problématiques, mais si cela ne rejoint pas nos priorités, c'est un choix déchirant.

Personne ressource : Jean Fortier
CLSC des Faubourgs

Claire Plante
CLSC des Faubourgs

Animatrice : M^e Claire Bernard, CDPDJ

Secrétaire : Lucie France Dagenais, CDPDJ

Définition du projet

Le projet présenté lors de cet atelier concerne une initiative de la Clinique des jeunes Saint-Denis du CLSC des Faubourgs qui a expérimenté de avril à décembre 1995 la stratégie d'intervention par les pairs auprès des jeunes de la rue du centre-ville de Montréal. Cette initiative s'est déroulée dans le cadre d'un programme de prévention du VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et des MTS (maladies transmises sexuellement) de la Régie régionale de la santé et des services sociaux.

Clientèle

Des jeunes exclus des structures sociales telles que la famille, l'école et le travail et pour qui la rue constitue une alternative au manque de milieu d'appartenance. La problématique de ces jeunes est celle d'une dynamique de vie difficile cumulant

pauvreté, isolement social, absence de liens significatifs et de lieu d'appartenance et dont le mal de vivre est caractérisé par une vulnérabilité émotionnelle.

Un modèle informel

Le projet d'entraide par les pairs a retenu un modèle informel d'intervention i.e. que les jeunes pairs sélectionnés vont soutenir et écouter les jeunes de la rue en difficulté, sous supervision d'un adulte parrain ou marraine dans le milieu naturel où les jeunes se retrouvent (la rue).

Principes

Le projet veut prendre en compte les préoccupations du jeune :

- *veut proposer un message de prévention auprès d'un groupe de jeunes peu accessibles;*
- *a comme principe de base qu'un adolescent se laisse plus facilement influencer par ses pairs que par un adulte en autorité; il permet donc de contrer la méfiance face aux adultes;*
- *permet enfin de changer à la fois les normes du milieu tout en intervenant de façon continue sur le changement des comportements sociaux.*

Buts

Le projet cherche à prévenir la transmission du VIH/SIDA et de sensibiliser à ses risques ainsi qu'à ceux de la toxicomanie les jeunes travailleurs du sexe; préconiser des

comportements plus sécuritaires; rejoindre 1000 jeunes du centre-ville; créer des ponts entre les jeunes et les travailleurs du milieu.

Constats

Les jeunes de la rue visés font confiance aux pairs; amènent en référence d'autres jeunes. Le projet permet ainsi de reconnaître une certaine place aux jeunes dans la résolution du problème VIH/SIDA.

Résultats visés

Affirmer l'estime de soi de ces jeunes; accroître l'utilisation des ressources socio-sanitaires; jouer un rôle multiplicateur à partir des jeunes engagés.

Étapes du projet

Planification des paramètres du projet; choix des partenaires : Clinique St-Denis, Cactus, Le Bon Dieu dans la rue, Dollard Cormier, etc; recrutement des représentants ayant pouvoir décisionnel; affichage auprès des ressources du centre-ville de Montréal; ciblage de jeunes pouvant être agent de liaison; entrevue de sélection avec des jeunes.

Critères pour être agent de liaison

- *avoir moins de 25 ans;*
- *avoir connu la vie dans la rue;*
- *s'identifier à un modèle positif;*
- *contrôler sa consommation de drogue et d'alcool;*
- *avoir une capacité d'écoute et d'empathie;*
- *pouvoir présenter un modèle positif aux autres jeunes de la rue;*
- *vouloir s'impliquer auprès d'autres jeunes.*

Rôle de l' « agent de liaison »

- *courroie de transmission entre le travailleur de la rue et les jeunes de la rue;*
- *travail préventif et de sensibilisation auprès des jeunes de la rue;*
- *accompagnement;*
- *organisation d'événements spéciaux.*

Événements spéciaux

- *pour rejoindre les jeunes en grand nombre et faire de la sensibilisation et de la prévention;*
- *ateliers sur différents sujets (estime de soi; MTS; etc.);*
- *visites d'organismes du centre-ville de Montréal pour faciliter le travail de référence;*
- *exemples : salon Pepsi jeunesse; opération tatouage; blitz cueillette de seringues usagées; festival d'expressions de la rue.*

Témoignages de pairs intervenants

Trois jeunes sont venus exposer leur expérience de pairs auprès de jeunes de la rue : Nicholas de Cactus, Benoît du « Bunker » et Jonathan du Centre Dollard-Cormier.

Évaluation du projet

Difficile à évaluer réellement. On tente alors d'évaluer certains résultats à partir :

- *du type d'interventions faites auprès des jeunes rejoints;*
- *du travail fait avec les agents de liaison sur les réactions des jeunes;*
- *on fait le point avec les jeunes eux-mêmes;*
- *on fait le point dans l'organisme impliqué.*

S'il est évident, selon les présentateurs, que le projet est bénéfique aux jeunes, l'impact concret sur eux est difficile à mesurer avec précision, même si l'on détient certains indicateurs (nombre de condoms et de seringues distribués, références effectuées aux organismes, etc.).

Le projet est jugé par les organismes subventionnaires comme l'un des meilleurs au Canada.

Budget coupé

Des deux tiers. Cette coupure pose tout le problème de l'accès des jeunes aux services et au droit à la santé. Alors que le financement ne porte que sur la prévention, le projet a des impacts plus larges touchant différentes dimensions de la santé publique. Il est essentiel d'insister pour que l'accessibilité aux services ne se fasse pas uniquement aux services de santé mais aussi aux autres services et organismes communautaires.

Raisons du succès

- *le type de direction en place au moment du développement du projet;*
- *la collaboration assurée avec les partenaires intervenants et les personnes du milieu;*
- *les moyens de s'ouvrir aux personnes ayant des besoins spécifiques;*
- *l'engagement des personnes ayant initié le projet dans le milieu.*

Personne ressource : *Louis Lemay
Suicide-Action*

Animatrice : *Carla Gasparini, CDPDJ*

Secrétaire : *Nathalie Desjardins, Groupe Info-Travail*

Comment prévenir le suicide?

- *Ligne ouverte*
- *Cibler les clients et leur risque de suicide*

Suicide-Action a un programme de formation qui est donné pour 3 jours gratuitement aux intervenants communautaires.

- *Objectif : cibler la clientèle*
- *Évaluation des risques*
- *Demandes à privilégier pour les clientèles à hauts risques*

Suicide-Action est à proposer un protocole pour établir les balises relatives aux personnes à risques et établir un filet de sécurité dans le milieu.

Relevé des réalisations les plus pertinentes

- *Hébergement des jeunes 16-25 ans pour 7 jours. Intervention sur le modèle multidisciplinaire et aussi service de 24 heures pour intervenir;*
- *Groupe de jeunes pour parler du suicide;*
- *Outil pour que les jeunes se sentent plus en sécurité vis-à-vis d'eux-mêmes et de leurs proches.*

Bref résumé...

- *Actions concrètes pour éviter le passage à l'acte. Formation des intervenants;*
- *Questions de confidentialité très importantes;*
- *Accès rapide aux services médicaux et psychosociaux;*
- *Manque d'hébergement à Montréal;*
- *Détresse des intervenants, « burn-out », en raison de la lourdeur des problèmes.*

Personnes ressources : René Lavoie
Séro-Zéro

Animateur : M^e Marc-André Dowd, CDPDJ

Secrétaire : Caroline Trudel

Monsieur Lavoie présente sommairement l'organisme Séro-Zéro qui œuvre en prévention du VIH/SIDA auprès des gais. Il explique par la suite certaines activités de prévention visant spécifiquement les prostitués mâles. Des activités comme une exposition d'œuvres photographiques décrivant la réalité vécue par les jeunes prostitués, de même que des approches personnalisées faites par des travailleurs de rue auprès des jeunes prostitués sont au nombre des réalisations de son organisme.

Monsieur Lavoie précise que son organisme ne se spécialise pas dans l'intervention auprès de mineurs prostitués, mais explique que la clientèle en regroupe à l'occasion.

Présentation des divers intervenants participant à l'atelier

Les participants à l'atelier œuvrent principalement comme intervenants dans diverses ressources communautaires jeunesse. Une majorité de participants à l'atelier sont des travailleuses de rue ou travailleuses de milieu provenant de régions comme les Laurentides, l'Estrie et la Montérégie.

Les participants expriment un intérêt pour en savoir plus sur la question de la prostitution des jeunes et soulignent qu'ils sont démunis face à cette situation mais veulent se doter de moyens d'intervention plus efficaces.

Constats sur la problématique

Quatre constats ressortent pour décrire la problématique de l'exploitation sexuelle des jeunes de la rue :

- 1. La réalité de la prostitution juvénile est méconnue et constitue un sujet tabou dans bien des milieux, y compris les milieux d'intervention sociale.*
- 2. La prostitution juvénile n'est pas l'apanage des grands centres urbains et se retrouve également dans les villes de moyenne importance (Brossard, St-Jérôme, etc.) et dans les milieux ruraux sous diverses formes.*
- 3. Les adolescents et adolescentes ne considèrent pas que certaines réalités qu'ils vivent peuvent s'apparenter à de la prostitution et refusent souvent de se reconnaître comme prostitué(e). Par exemple, il est mentionné que plusieurs filles acceptent, comme monnaie d'échange, de coucher avec un homme qui leur fournit de la drogue.*
- 4. La réalité de l'exploitation sexuelle des jeunes est plus large que la seule question de la prostitution juvénile et inclut des réalités comme l'inceste et l'abus sexuel vécus par ces enfants et adolescents.*

Constats sur les pistes de solution

Face au phénomène de l'exploitation sexuelle des jeunes, cinq pistes de solution sont privilégiées :

- a) Il faut une meilleure cohérence des interventions publiques. Souvent des approches contradictoires se retrouvent sur le terrain, entraînant un gaspillage d'énergies et de ressources. Ainsi, le travail de répression conduit par les forces de*

l'ordre rend beaucoup plus difficile le travail de prévention auprès des jeunes. Les jeunes prostitués craignent la judiciarisation et n'entrent pas facilement dans une relation de confiance avec les intervenants jeunesse.

- b) En réaction à cette situation, il y a lieu d'étudier la possibilité de ne pas judiciariser les situations de prostitution impliquant des mineurs, du moins en ce qui concerne l'adolescent. Par contre, le cas échéant, on ne doit pas tolérer l'exploitation dont tirent profit certains adultes qui agissent comme souteneurs. Les prostitués mineurs ont besoin d'aide pas de répression.*
- c) Il y a lieu de favoriser une approche qui rend possible l'accès concret à de l'aide pour les jeunes prostitués. Les ressources doivent s'adapter aux besoins spécifiques de cette clientèle particulière et se déplacer sur le terrain, là où se trouvent les jeunes travailleurs du sexe. Le travail de milieu, le travail de rue doivent être mieux soutenus et il y a lieu de favoriser des initiatives de prévention et de santé publique à l'aide « d'infirmières de milieu » et autres ressources. Les jeunes de la rue sont très réticents à consulter les ressources institutionnelles et il faut faire des efforts supplémentaires pour rejoindre cette clientèle.*
- d) D'un point de vue plus général, on souligne, particulièrement en dehors de Montréal, que les activités liées à la prostitution juvéniles peuvent s'expliquer, en partie du moins, par le désœuvrement de plusieurs jeunes. Il faut proposer des activités intéressantes pour les jeunes en les engageant dans le processus du choix et de l'organisation de ces activités, de façon à ce que celles-ci ne soient pas imposées mais émanent des jeunes. Les autorités publiques doivent apporter leur support (financier et logistique) pour permettre aux jeunes de se prendre en main et de bâtir un milieu de vie plus intéressant.*
- e) Enfin, d'une façon particulière, on remarque un problème lié à l'acceptation de son corps chez plusieurs filles. Certaines d'entre elles s'engageraient dans des activités de prostitution par besoin de valorisation (se faire dire qu'elles sont belles) ou encore par besoin de tendresse (se faire toucher, caresser). En réaction à cette situation, on a organisé, avec succès, des cours de danse auprès de jeunes filles avec l'objectif d'améliorer l'acceptation de leur image corporelle et développer la sensibilité et le respect de soi.*

<i>Personnes ressources</i>	:	<i>Cylvie Gingras Journal l'itinéraire</i>
	:	<i>Michel Parazelli, chercheur</i>
	:	<i>Élise Benoît Les Productions Virages</i>
<i>Animatrice</i>	:	<i>Marcelle Arcand, CDPDJ</i>
<i>Secrétaire</i>	:	<i>Marie-Simone Icard, CDPDJ</i>

Présentation des réalisations novatrices par les personnes ressources

Michel Parazelli, membre du Collectif de recherche sur l'itinérance de l'Université du Québec à Montréal, nous a présenté le projet « Pratique de citoyenneté ». Un projet qui a duré une année.

Pour certains jeunes, la rue devient un lieu de passage, une soupape après la rupture avec la famille. La rue devient un lieu de socialisation pour trouver une place, une identité. Les jeunes peuvent être piégés par cette vie dans la rue. Ils ont tendance à créer un milieu familial fictif. Ils font de la projection : les personnes en autorité représentent les parents qui les ont maltraités. Ainsi, le but de ce projet était de permettre aux jeunes de s'exprimer en tant que citoyen.

Ce projet était composé d'un médiateur (un membre du collectif) et de 4 groupes homogènes : 2 groupes composés de jeunes de la rue, 1 groupe composé d'élus municipaux, 1 groupe composé d'intervenants auprès des jeunes.

Pour adhérer au projet, les jeunes devaient accepter de s'impliquer dans des réunions structurées : durée de la réunion, ordre du jour, compte-rendu de chaque réunion. S'ils étaient absents à plus de deux rencontres ils étaient remplacés. Les jeunes comme les intervenants recevaient une rémunération pour leurs présences aux réunions.

Le rôle du médiateur était d'intervenir sur la forme des communications et non sur le contenu. Il n'y avait pas de thème établi d'avance.

Ainsi, les jeunes pouvaient poser des questions aux élus municipaux, aux intervenants. Une copie des questions posées était distribuée à tous les autres groupes. Il y avait une obligation de réponse de la part du groupe. Les jeunes étaient contents d'avoir une réponse à leurs questions.

Le projet a permis d'effectuer une démarche de négociation de groupe à groupe avec le médiateur.

Lors de l'évaluation du projet, les différents groupes ont constaté les points suivants : les jeunes ont réalisé qu'ils étaient différents entre eux, les intervenants ont constaté les différences dans leurs façons d'intervenir auprès des jeunes, les élus municipaux ont analysé leurs réactions face aux jeunes : ne pas réagir comme un parent mais en tant que citoyen.

Élise Benoît de la « Réplique »

La « Réplique » est née de divers constats quant aux difficultés majeures que rencontrent certains jeunes quant à leur insertion sociale et professionnelle. Ce nouveau projet offre à douze jeunes, un stage rémunéré d'une durée de 26 semaines. Ce projet comprend deux volets :

- *Produire et réaliser un film avec Marcel Simard, cinéaste. Les jeunes participent aux différentes étapes : recherche, scénarisation, tournage, organisation de la diffusion du film;*
- *Projet personnel : les jeunes doivent travailler à un projet personnel. La plupart de ces jeunes travaillent sur des projets artistiques.*

Madame Benoît nous explique que le film est un outil qui permet de regrouper les jeunes. Il peuvent parler de ce qu'ils sont, de leurs potentiels. Ils se donnent le pouvoir de la parole. Le rôle des intervenants du projet, c'est de les accompagner là où ils veulent aller. Ils ne sont pas là pour les diriger.

Un participant du projet de la « Réplique » nous a expliqué que le groupe a d'abord travaillé à la rénovation du local. Ils ont pu constater qu'il y avait un problème de retard. Ils ont trouvé une solution pour régler le problème. On remet la clé du local à la personne qui arrive en retard. Il a la responsabilité d'ouvrir le local. Ainsi, s'il est en retard, c'est tout le groupe qui l'attend dehors dans le froid.

Au niveau du film à produire, il nous a expliqué que le cinéaste est comme eux, à la recherche d'un sujet et qu'il participe aux discussions. Ils ont choisi comme thème de montrer tout ce qui les rattache à la vie

Cylvie Gingras du Journal L'itinéraire

Ce journal existe depuis 5 ans. L'itinéraire est édité et distribué par des gens de la rue.

Le but de ce journal est de redonner du pouvoir aux gens de la rue. C'est un journal et également une école. On offre gratuitement des cours d'écriture et d'informatique. Le journal est un outil de réinsertion. L'horaire n'est pas trop rigide. On n'a pas d'obligation de produire un nombre déterminé d'articles. Cependant, ils doivent faire face à une réalité : pas de journal, pas de camelot, et pas de camelot, pas de journal. Ils ont pu constater que s'ils prennent des stupéfiants ils ne sont plus capable de produire, de respecter la date de parution du journal.

Ce journal a permis en 5 ans à 60 sans-abris d'abandonner leur mode de vie d'errance. Il y a eu 300 camelots qui ont travaillé à la distribution du journal.

Madame Gingras constate qu'il est plus difficile d'attirer les plus jeunes à certains projets. Il y a eu trois numéros en 5 ans rédigés par les plus jeunes de la rue. Ils ont eu de la difficulté à trouver ces jeunes.

Depuis un an, l'organisme offre un nouveau service : le café Internet. Ce café attire les plus jeunes. Ces jeunes préfèrent communiquer avec différentes personnes. Ils n'aiment pas écrire. Certains jeunes aiment dessiner. Le café a été décoré par ces jeunes.

Madame Gingras fait part aux participants de cet atelier d'un questionnement : est-ce que les jeunes de la rue sont sourds et aveugles à la réalité qui les entoure ou est-ce nous les adultes qui sommes sourds et aveugles à la réalité de ces jeunes?

Autres actions mises en œuvre par les participantes et participants de l'atelier

Un participant nous a parlé d'un projet de cartes de souhaits (Noël, anniversaire, etc.) dessinées par des jeunes. Les jeunes signent les cartes qu'ils ont réalisées.

Un participant nous a parlé d'un moyen pour amener les jeunes à l'écriture. Il leur fait passer des entrevues. Les entrevues sont publiées dans le journal en indiquant le nom de la personne interviewée. Les jeunes peuvent lire ce qu'ils ont dit.

Un participant nous a parlé de son approche avec les jeunes de la rue. Il leur demande : c'est quoi ta passion dans la vie : casse-tête, parachute, etc. Il discute avec le jeune des moyens pour réaliser cette passion. Il a constaté que tant qu'un jeune n'a pas réalisé c'est quoi sa passion dans la vie, c'est difficile de le rejoindre, de l'impliquer dans un projet.

Recommandations

- *Les participants ont constaté que pour certains jeunes, la rue est une épreuve et qu'ils y vont avec une intention d'y être pour une courte période de temps. Il y a cependant un danger, l'épreuve de la vie dans la rue peut démolir un jeune. Ainsi, il y a des jeunes qui n'arrivent plus à en sortir. Ils sont jeunes, ils sont dans la rue pour une longue période de temps.*
- *Les participants ont constaté que l'entraide entre jeunes qui sont sortis de la rue et ceux qui y sont donnent de bons résultats. Il faut toutefois faire attention. Le jeune qui est en situation de changement peut être mis en situation de faiblesse en aidant d'autres jeunes dans la rue. Les participants ont constaté qu'il y a un manque d'intervenants dans la rue.*
- *Les participants ont constaté qu'on donne plus facilement des subventions pour de l'intervention instrumentale, à titre d'exemple : prévention du sida, échange de seringue, etc. On fonctionne par problématique. On réduit les jeunes à des « sacs de symptômes ». Le thème de ces projets est imposé. Le jeune le perçoit comme étant « le message des adultes ». On constate qu'il y a peu de subventions d'accordées pour les projets qui permettent aux jeunes d'exprimer leur créativité, l'éducation populaire. Pourtant, les jeunes s'impliquent davantage dans ces projets. Les activités organisées dans le cadre de ces projets sont des prétextes pour permettre aux jeunes de se réaliser.*

- *Les participants de l'atelier proposent de présenter les recommandations formulées dans le cadre de cette journée, au Sommet de la jeunesse qui a lieu en février 2000.*

<i>Personnes ressources</i>	:	<i>Henri-Charles Baudot Premier Arrêt</i>
	:	<i>Anne-Isabelle Turcotte Le Gîte du Nomade</i>
<i>Animateur</i>	:	<i>Armand Fichaud, Ville de Montréal</i>
<i>Secrétaire</i>	:	<i>Denise Destrempe-Marquez, AQETA</i>

« Premier Arrêt » est un tout nouveau projet de quelques mois. Il vise à accueillir les jeunes et personnes vulnérables qui arrivent à Montréal. Il s'agit d'un kiosque d'information et d'accueil, situé au terminus central d'autobus, ouvert 24 heures par jour. Les partenaires de ce projet sont le YMCA Centre-ville, Passages et Dans la rue. Tenant compte que 70% des personnes itinérantes viennent de l'extérieur de Montréal et que 23% de celles-ci arrivent par autobus, « Premier Arrêt » sert d'intermédiaire entre les personnes à risques et les ressources communautaires. De 12 à 15% des jeunes ont comme premier contact un « pimp » ou un « pusher ». Ce chiffre monte à 50% la première semaine. La présence d'agents de liaison de « Premier Arrêt » vise à réduire le problème de la présence des proxénètes et des vendeurs de drogues aux environs de la Station centrale.

Le « Gîte du nomade », maison d'hébergement temporaire pour les jeunes de 12 à 17 ans, a débuté le 16 février 1999. Le jeune en fugue peut trouver dans cet hébergement temporaire une aide spécialisée et l'accompagnement dont il a besoin. Le jeune peut y passer trois nuits, recevoir des soins d'hygiène, se reposer, s'alimenter. Un temps d'arrêt

qui permettra de le diriger vers des ressources communautaires adéquates. Québec est aussi un endroit où plusieurs jeunes des régions environnantes aboutissent. Ce nouveau projet répond à un besoin de plus en plus criant. Pour le jeune fugueur, le risque est grand d'adopter un mode de vie délinquant. Pour survivre, la criminalité et la prostitution les guettent. On connaît le cortège des conséquences. Le premier but du « Gîte du nomade » consiste à donner un lieu de vie où il se sent en sécurité, où il est écouté et accepté sans être jugé.

Autres projets

- *Projet I'X*

Il s'adresse plus spécifiquement aux « punks » du centre-ville et est adapté à leurs besoins. Aidés par des organismes, ce sont les jeunes eux-mêmes qui ont monté ce projet. Activités : ateliers, cuisine, etc.

- *Projet Correlli*

Il s'adresse aux jeunes de la rue. Il vise à stimuler les capacités de chacun.

Commentaires des participants et participantes

Importance de reconnaître que ces jeunes ont d'abord des besoins de base, besoin de survivre : nourriture, gîte, soins d'hygiène, écoute et protection. Nécessité d'évaluer avec eux leurs besoins. Pour eux, l'assurance de la confidentialité est une notion très importante.

Des intervenants soulignent qu'il y a un déplacement des problèmes de toxicomanie vers les régions.

On soulève le manque de reconnaissance du travail des organismes communautaires, leur manque de financement.

Les intervenants et les intervenantes sont isolés.

Suggestion

Créer des liens entre les différents centres d'aide au Québec afin de briser l'isolement des travailleurs de rue, échanger de l'information, mieux connaître les différents centres d'aide afin de référer les jeunes aux bons endroits.

On s'est questionné sur le droit à la survie. Est-ce référer d'un centre à l'autre? Est-ce les sortir de la rue? Les jeunes veulent continuer à vivre. Répondre à leurs besoins primaires, une nécessité incontournable pour ceux et celles qui ont choisi la rue.

MOT DE CLÔTURE

MOT DE CLÔTURE

*Maryse Alcindor, directrice
Direction de l'éducation et de la coopération
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

La journée tire à sa fin. Elle aura été fructueuse en échanges, en émotions exprimées, en informations légales et factuelles, en formulation de pistes d'action.

Depuis ce matin, nous avons appris, pour ceux d'entre nous qui le savaient moins, à mieux connaître certaines caractéristiques des jeunes de la rue. D'abord, qu'ils n'étaient pas tous regroupés au centre-ville mais qu'ils se retrouvaient aussi dans les quartiers de Montréal et dans les régions du Québec, comme La Pocatière et Rivière-du-Loup ainsi que dans le Bas Saint-Laurent où leur présence et leur marginalité étaient moins perceptibles à ceux qui ne souhaitaient pas les voir. Qu'ils passaient par différentes étapes, de l'observation à distance à l'ancrage, que leur perméabilité aux services était variable.

En fait, nous devrions surtout nous rappeler, au-delà de toutes ces caractéristiques, que les jeunes de la rue sont d'abord et avant tout des êtres humains, chacun unique, chacun différent, mais chacun portant en lui la plénitude et la spécificité de l'humanité toute entière.

Nous avons aussi appris sur nous, sur ce que la nature et les modalités de nos interventions sous-tendaient comme modèle implicite : logique de normalisation, d'exclusion ou d'intégration.

En fait, nous devrions surtout nous dire qu'il existe certes plusieurs façons d'être citoyens, mais que le droit à l'égalité existe pour tous, permettant à chaque individu de participer pleinement, entre autres, à la vie sociale, à condition de bénéficier des services qui permettent l'actualisation de cette citoyenneté sociale.

Nous avons également appris qu'un cadre légal ayant écho au niveau international, par la Convention relative aux droits de l'enfant et au niveau domestique, via la Charte des droits et libertés de la personne et la Loi sur la protection de la jeunesse, définissait nos obligations respectives, en rendant contraignants les principes sur lesquels nous nous étions entendus.

Mais que, malgré tout cela, des jeunes étaient exclus des espaces de socialisation et de représentation, tentant de se réapproprier un autre espace public, qui se rétrécissait comme une peau de chagrin sitôt qu'ils essayaient de l'occuper. Que d'éjection en rejet, que de désaveu en désamour, de risque extrême en vie extrême, des jeunes étaient réduits à mourir à la vie sociale ou à la vie tout court, parce que privés du droit à l'espérance et au rêve...

Mais nous nous rappellerons surtout ces expériences novatrices évoquées en ateliers et qui stimuleront désormais notre volonté d'intervention avec les jeunes de la rue, plutôt que simplement pour eux. De toutes les idées évoquées, de toutes les semences répandues, quelques-unes seulement germeront. Mais celle qui n'a aucune chance de croître et de fleurir sera, selon les mots de Federico Mayor, celle que nous n'aurons pas plantée. À la lumière de la confiance que nous saurons nous faire, sans contradiction avec la vigilance requise par nos convictions, nous devons désormais expérimenter des projets qui deviendront, espérons-le, des phares pour une société lumineuse et juste, pour des citoyens de toutes sortes qui ne seraient plus orphelins de modèles accessibles ni de structures accueillantes.

La journée s'achève... Mais les liens que nous aurons aujourd'hui tissés ou resserrés devraient nous permettre d'aller de l'avant, ensemble. Déjà, un engagement a été pris pour assurer les suites à ce Forum. La vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Céline Giroux, nous assure que les fruits du travail de cette journée feront l'objet des recommandations que la Commission entend faire valoir au Sommet de la jeunesse qui aura lieu en février 2000. Au nom de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, je tiens à vous remercier de la générosité que vous avez instillée à nos échanges. Je vous dis donc très simplement Merci et à la prochaine.